

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2015**  
~~~~~

APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DES SERVICES

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Madame Anne ROUQUETTE suppléant de M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

M. Michel SAINTPIERRE à M. Claude CARCELLER, M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice NEGRIER, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Madame Evelyne GELLY, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON à Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Bernard SALLES à M. René GOMEZ

Excusés :

Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, M. David CABLAT, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 41	Pour 40 Contre 0 Abstention 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, afférent au rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ceux des communes membres ;

Vu que ce projet de rapport, établi par le président de l'EPCI et comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat, doit être soumis aux communes membres pour avis dans un délai de 3 mois ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Vu que le projet de schéma doit ensuite être approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI avant le 31 décembre 2015 ;

Considérant l'importance de la démarche de concertation et de coproduction qui a présidé à l'élaboration de ce schéma ;

Considérant la possibilité qui a été laissée aux communes et leurs élus, tout au long de ce processus d'élaboration du présent schéma qui s'est échelonné sur plus d'une année, de participer ou non aux différents thèmes envisagés ;

Considérant la rigueur avec laquelle les coûts ont été calculés et la possibilité de leur ajustement année après année au regard des pratiques qui découleront de la mise en œuvre dudit schéma sur la base d'accords contractuels subséquents ;

Considérant l'approbation dans les délais réglementaires de ce schéma par la grande majorité des conseils municipaux ;

Considérant que le présent schéma de mutualisation, qui met la communauté de communes en conformité avec la réglementation en vigueur, répond aux attentes des communes de la Vallée de l'Hérault telles qu'elles ont pu s'exprimer tout au long de la concertation préalable qui a présidé à ce chantier et de l'élaboration de ce schéma réalisée avec la participation des représentants de toutes les communes ayant souhaité être parties prenantes,

Considérant que ce schéma ne représente qu'une étape de plus dans la formalisation d'une démarche bien ancrée depuis toujours dans la vie publique locale de coopération et de solidarité entre communes,

Considérant que cette étape fera date par la pertinence du contenu des thématiques retenues, leur adéquation fine avec les besoins exprimés et recensés, la souplesse de la gestion envisagée, l'attention qui a été portée à ne pas interférer avec l'évolution des carrières et des prérogatives des agents communaux, le profond respect de la souveraineté des communes qui demeure le principe de base de ce schéma,

Considérant que les ajustements annuels auxquels il pourra être procédé et surtout le prochain schéma de mutualisation qui verra le jour lors de la prochaine mandature seront selon toute vraisemblance l'occasion de nouvelles avancées qui maintiendront la Vallée de l'Hérault dans la catégorie des territoires qui savent s'organiser dans la concertation démocratique au service d'une bonne gestion des affaires publiques génératrice d'attractivité et de développement durable,

Considérant qu'après approbation de ce schéma par délibération du Conseil communautaire, des conventions spécifiques d'application établies thème par thème, doivent être conclues entre la communauté de communes et les communes participantes en vue de la mise en œuvre concrète de la mutualisation,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver le rapport ci-annexé relatif aux mutualisations des services 2016-2020, comportant le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pour la durée du mandat.
- d'inviter le Président à adresser à chacun des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, ledit schéma.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1224 le 15/12/15

Publication le 15/12/2015

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

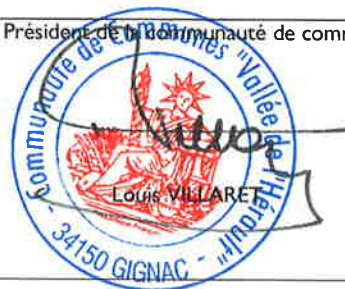
Gignac, le 15/12/2015

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20151214-lmc174965-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES

*Une volonté partagée pour
un développement harmonieux
des communes et de la communauté
de communes Vallée de l'Hérault*

*Rapport relatif aux mutualisations de services des communes
et de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Présentation du projet de Schéma de mutualisation des services*

Septembre 2015

I. Rapport sur la mutualisation des services

*Une volonté partagée pour un développement harmonieux des communes
et de la communauté de communes Vallée de l'Hérault*

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comprendre un projet de schéma de mutualisation des services, à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), ce document témoigne d'une vraie ambition en matière **d'optimisation des moyens au service des politiques publiques** et donne une **impulsion nouvelle** à un mouvement de mutualisation engagé depuis plusieurs années en lien avec le projet de territoire en cours de renouvellement. Les expériences de mutualisation menées jusqu'alors, en matière d'instruction des permis de construire et d'autorisation du droit des sols ou bien encore de maîtrise d'ouvrage déléguée, ayant donné satisfaction aux communes et prouvé leur utilité, le schéma de mutualisation fournit un cadre standardisé pour développer de nouvelles formes de mutualisation, dans d'autres domaines, selon des thématiques de travail et des modalités de fonctionnement librement consenties et définies collégialement par la CCVH et les communes participantes.

En vertu d'une lecture combinée de l'article L. 5211-39-1 précité du CGCT et de l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent doivent être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et doivent être approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Une fois adopté, le schéma est transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres du groupement.

Le schéma indique ce qui va être mutualisé au cours du mandat, étant précisé que certaines actions pourront être mises en place dès l'adoption dudit schéma et que d'autres nécessiteront davantage de temps avant de devenir effectives.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président qu'il présentera en séance du Conseil communautaire. Par là même, ce bilan sera l'occasion de constater l'état des finances au sein du bloc local et les perspectives d'évolution de la contrainte budgétaire.

1) Le cadre juridique de la mutualisation

Le législateur a laissé les communes et communautés de communes totalement libres dans leur manière de s'organiser en matière de mutualisation des services, offrant un cadre juridique relativement souple.

La mutualisation informelle constitue une pratique bien ancrée et largement partagée. Recouvrant les notions de « prêt de matériel », d'« entraide » ou d'« échanges de savoir-faire », elle est en effet quotidiennement mise en œuvre entre collectivités. Toutes les communes n'étant pas équipées de la même manière, n'ayant pas besoin des mêmes matériels aux mêmes moments et n'ayant pas non plus toujours tout anticipé de la même manière, la solidarité joue son rôle.

C'est en s'appuyant sur ces pratiques séculaires que des formes plus pérennes et plus formelles de mutualisation, conformes à la réglementation en vigueur, peuvent être mises en œuvre pour en décupler les effets en faveur de la qualité du service public et de l'optimisation des dépenses.

La mutualisation revêt différentes formes correspondant à divers niveaux d'intégration. Ainsi, au sein d'un même "bloc intercommunal" regroupant un EPCI, ses communes et leurs établissements, on distingue essentiellement **trois types de mutualisation**, qui doivent avant tout être différenciés des transferts de compétences. En effet si le transfert de compétences conforte l'EPCI, **la mutualisation de services conforte le niveau communal tout en l'organisant dans un cadre intercommunal**. Elle a notamment pour but de permettre aux communes, à leurs élus et à leurs agents publics de mieux assumer leurs compétences, de les conforter dans leurs missions et de leur donner la possibilité de garantir et d'améliorer au meilleur coût la qualité du service public rendu aux administrés.

Le premier type de mutualisation consiste en la **mise à disposition de personnel** ou de services (mutualisation *descendante*) : conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1, III° du CGCT, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ». Il convient de souligner que la mise à disposition de moyens peut s'effectuer dans l'autre sens, c'est-à-dire d'une commune vers l'EPCI (on parle alors de mutualisation *ascendante*). La *mise à disposition individuelle* est quant à elle régie par les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le deuxième type de mutualisation correspond à la **mise en place de services communs**. Ainsi, l'article L. 5211-4-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de l'article 72 de la loi NOTRe, prévoit qu'« *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune [...]* ». Sont ici implicitement visés les services fonctionnels (ressources humaines, finances, nouvelles technologies, juridique, marchés publics,...). Ces dispositions confèrent ainsi une base juridique à la mutualisation de tels services. Il s'agit de formaliser des « espaces de collaboration » entre communes membres et structure intercommunale. Les personnels des communes qui accomplissent tout ou partie de leurs fonctions au sein de ces services communs n'y sont pas transférés mais seulement mis à disposition partiellement. Il est à

noter que si ces services communs doivent en principe être gérés par l'EPCI, la loi NOTRe du 7 août 2015 énonce toutefois qu'« à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public ».

Le troisième type de mutualisation renvoie aux **conventions de création ou de gestion d'équipements ou de services**, régies par l'article L. 5214-16-1 du CGCT modifié par l'article 72 de la loi NOTRe. Ce type de mutualisation, qui correspond à la forme la plus aboutie et présente un degré poussé d'intégration, peut intervenir dans le champ des *compétences transférées*. Il s'agit de l'hypothèse dans laquelle une ou plusieurs communes membres se voient confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant initialement des attributions de la communauté de communes. A l'inverse, les communes membres peuvent décider de confier à l'EPCI la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions et se situant ainsi dans le champ des compétences *non transférées*. En effet, la volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et de grandes orientations managériales communes dans un domaine particulier sur l'ensemble du territoire communautaire, y compris en dehors des compétences dévolues à la communauté de communes, amène logiquement à la création de services mutualisés.

Enfin, parallèlement à ces principaux outils de mutualisation, le mécanisme de la délégation de compétence pourra utilement être mis en œuvre. En vertu de l'article L. 1111-8 du CGCT, « une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire ». Cette délégation peut porter sur tout type de compétence, que celle-ci ait été totalement ou partiellement transférée ou qu'elle se situe hors transfert. La compétence en question est alors « exercée au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante ».

2) Les objectifs poursuivis et les enjeux en matière de mutualisation

A une époque où la profusion des normes à respecter, quels que soient les domaines considérés, continue de croître, à une époque où chaque décision (et même absence de décision) prise au niveau local connaît une probabilité importante de recours contentieux, à une époque où le niveau de service attendu de la part des habitants, des acteurs économiques et des résidents occasionnels augmente de façon exponentielle, à une époque où le désengagement de l'Etat est patent et où la présence effective de ses services « sur le terrain » fait cruellement défaut, à une époque où tout directeur général des services ou secrétaire général de mairie ne saurait être un parfait spécialiste dans tous les domaines, à une époque enfin et surtout où la marge de manœuvre financière et budgétaire s'est considérablement amoindrie, obligeant plus que jamais à optimiser chaque dépense, les communes membres et la CCVH ont souhaité s'engager solidairement dans l'élaboration du schéma de mutualisation des services :

- Pour optimiser les dépenses effectuées, réaliser des économies d'échelle, préserver la proximité des services, élargir l'éventail des décisions prises et réalisations effectuées dans les communes dans tous leurs domaines de compétences sous l'égide des maires quelle que soit la taille de la commune et garantir la sécurité juridique de ces actes ;

- Pour améliorer le service rendu aux usagers (assurer la présence effective, l'efficacité et la qualité du service public local) et développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses au service des citoyens-usagers ;

- Pour développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer les compétences et savoirs, c'est-à-dire s'appuyer sur les compétences existant dans les services municipaux pour les partager à l'échelle intercommunale ou, inversement, développer des compétences nouvelles pour le territoire susceptibles de bénéficier aux communes qui ne disposent pas de ces compétences et/ou qui en exprimeraient le besoin ; mettre à disposition des communes qui ne pourraient les assumer seules des expertises et compétences créées et cofinancées dans le cadre communautaire ;

- Pour rationaliser l'intervention publique et faciliter les mises en relation permettant l'appréhension de problématiques similaires à une échelle plus vaste que celle de la commune, développer les transversalités entre communes et les habitudes de travail en commun ;

- Pour renforcer la solidarité et la cohérence entre les collectivités du territoire ;

- Pour satisfaire aux exigences de la réglementation applicable en la matière.

3) La mutualisation telle qu'elle est envisagée [principes directeurs]

Tel qu'il a été défini par le législateur et tel qu'il a été conçu et élaboré par les élus et les agents publics de la CCVH, toutes collectivités confondues, le schéma de mutualisation proposé dans ce rapport correspond à un socle, à **l'expression d'une volonté commune de solidarité et d'efficience dans la gestion au service d'un territoire**. La mutualisation n'est pas une fin en soi ; c'est un outil au service du projet de territoire. Cet outil a été conçu de manière à pouvoir faire l'objet, autant que faire se peut, de modifications et d'adaptations. En effet, la mutualisation doit être regardée comme un **processus évolutif** (avec réversibilité possible en fonction des besoins et au regard d'une volonté d'expérimentation à visée collective, sous réserve de cohérence), à géométrie variable dans le temps et reposant sur le principe du volontariat des collectivités participantes. C'est ainsi que toutes les communes ont été associées au choix des thématiques susceptibles de faire l'objet d'une mutualisation, aux modalités envisageables pour chacune de ces mutualisations, thème par thème, et qu'au final, chacune d'entre elles peut choisir les sujets sur lesquels elle souhaite ou non participer.

Au préalable, **une évaluation de l'existant, des attentes et des besoins a été effectuée et la pertinence de chaque thème a été analysée collectivement**.

Une méthodologie commune a été définie et mise en œuvre au moyen d'une approche croisée entre communes et communauté de communes : pour garantir le succès des mutualisations envisagées, il est apparu nécessaire de s'appuyer sur une méthodologie commune déclinable pour tout projet de mutualisation, avec diagnostics/enjeux, objectifs/résultats, faisabilité/opportunité et indicateurs pour l'évaluation.

Une intégration en amont des enjeux inhérents aux ressources humaines a été opérée : il a semblé indispensable de considérer de manière centrale les conséquences de toute hypothèse sur l'exercice des missions de chacun et sa capacité à rendre le service attendu en faveur de la collectivité, mais aussi sur ses perspectives de carrière.

4) Un schéma élaboré grâce à une forte mobilisation des élus et agents dans le cadre d'une méthode participative

Au lendemain du renouvellement électoral de mars 2014, les élus ont été informés du contexte et du cadre légal dans lequel s'inscrit le processus de mutualisation. En application des dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, cette démarche doit être initiée « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Ainsi, par **délibération en date du 7 juillet 2014**, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de l'élaboration du schéma intercommunal de mutualisation des services de la CCVH et a pris acte de la méthodologie proposée.

Suite à l'adoption de ce principe en Conseil communautaire, les services administratifs de la CCVH ont conduit des entretiens avec les directeurs généraux et secrétaires généraux des communes membres (dans certains cas, les maires avaient eux aussi souhaité être présents). C'est sur la base de ces entretiens qu'ont été établies les premières pistes de travail paraissant pertinentes pour l'élaboration d'un schéma intercommunal de mutualisation des services en adéquation avec les besoins des communes membres. C'est aussi à cette période qu'a été élaboré l'essentiel du diagnostic des ressources humaines.

Dès le **4 septembre 2014**, une séance de travail collective a réuni les DGS et secrétaires généraux pour affiner cette première ébauche, la compléter, l'amender.

Le **20 octobre 2014**, une réunion de travail a eu lieu entre les élus des communes membres. Cette réunion a été l'occasion d'analyser le travail technique réalisé en amont et de fournir aux agents des orientations en vue d'approfondir leur travail de conception du contenu du schéma. C'est ainsi qu'un recensement des thèmes mutualisables a été effectué et a donné lieu à de multiples confrontations, tant sur l'étendue de ce qui pourrait être envisagé que sur les modalités d'organisation, de gestion et de financement des services mutualisés.

Une nouvelle réunion s'est tenue le **5 janvier 2015**, au cours de laquelle la liste des thèmes soumis à analyse a été affinée. Cette réunion a été suivie de réunions successives avec les secrétaires généraux et directeurs généraux des communes. Pour chaque thème identifié, un groupe de travail constitué de tous les volontaires a alors été créé. Ces différents groupes de travail ont été animés par un binôme composé du chef de service concerné de la CCVH et d'un responsable d'une administration municipale.

Des fiches d'impact détaillées ont systématiquement été réalisées ; elles ont permis d'alimenter les débats et de déterminer le bien-fondé ou non des thématiques envisagées. Progressivement, au fil de ces travaux de recensement, de réflexion et d'échanges entre collectivités, le nombre de fiches est passé de 14 à 7.

Elus d'un côté, agents de l'autre, mais aussi les uns et les autres, ensemble, lors de trois réunions communes (**21 et 22 mai, 8 juillet 2015**) ont ainsi contribué à l'élaboration de ce projet de schéma. C'est avec la participation de tous que le contenu du schéma a été défini et stabilisé, sur la base d'un diagnostic précis de l'existant et des attentes et besoins affinés (choix des thématiques concernées, périmètre pris en compte dans chacun des thèmes, modalités de mise en œuvre, formes de mutualisation, calendrier, questions de ressources humaines, estimation des coûts, modes de financements, etc.).

En juillet 2015, sur la base de ces propositions de contenus affinés, propositions assorties d'estimations de coûts en adéquation avec l'expression des volontés des communes, une dernière confirmation des souhaits des communes a été sollicitée, avec comme objectif de pouvoir soumettre à l'avis des conseils municipaux un schéma affichant des coûts très précis.

Dans le même temps, il a été à nouveau proposé aux 28 communes membres qu'une séance de questions-réponses soit organisée dans le cadre des conseils municipaux afin de permettre à l'ensemble des élus de bénéficier de toutes informations et explications complémentaires jugées utiles.

C'est sur la base des attentes, besoins et volontés exprimés durant ces 13 mois de recensements, analyses, suggestions, propositions, échanges et débats techniques et politiques qu'a été élaboré et finalisé le projet de schéma de mutualisation des services, qui doit désormais être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des 28 communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015, et être approuvé par le Conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015 (cf. *supra* - article L. 5211-39-I du CGCT et article 74 de la loi NOTRe à combiner).

Enfin, il est à noter que ces nombreuses réunions, garantes d'une véritable **gouvernance collégiale** dans la conception et l'élaboration de ces rapport et schéma de mutualisation des services, ont déjà considérablement renforcé certaines formes de mutualisation informelle en contribuant à faire prendre conscience de l'existence de pistes d'économies dans les dépenses de fonctionnement, de formes de mutualisation possibles particulièrement efficaces et aussi, tout simplement, en renforçant sensiblement la connaissance des uns et des autres, en mettant en valeur les domaines de compétences plus spécifiques de chacun et en renforçant les liens de la communauté humaine de toutes celles et ceux qui font vivre les collectivités de la Vallée de l'Hérault.

5) Présentation de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de communes regroupe 28 communes situées dans le département de l'Hérault, pour un total de 35 000 habitants répartis sur 480 km².

ANIANE

Pop. : 2880 habitants - Superficie : 30,3 km²

ARBORAS

Pop. : 106 habitants - Superficie : 6,7 km²

ARGELLIERS

Pop. : 936 habitants - Superficie : 50,3 km²

AUMELAS

Pop. : 507 habitants - Superficie : 58,3 km²

BÉLARGA

Pop. : 457 habitants - Superficie : 4,1 km²

CAMPAGNAN

Pop. : 593 habitants - Superficie : 3,7 km²

GIGNAC

Pop. : 5601 habitants - Superficie : 29,8 km²

JONQUIÈRES

Pop. : 399 habitants - Superficie : 2,1 km²

LA BOISSIÈRE

Pop. : 951 habitants - Superficie : 24,4 km²

LAGAMAS

Pop. : 118 habitants - Superficie : 4,52 km²

LE POUGET

Pop. : 1862 habitants - Superficie : 13,9 km²

MONTARNAUD

Pop. : 2592 habitants - Superficie : 27,5 km²

MONTPEYROUX

Pop. : 1277 habitants - Superficie : 22,4 km²

PLAISSAN

Pop. : 916 habitants - Superficie : 5,8 km²

POPIAN

Pop. : 376 habitants - Superficie : 5,9 km²

POUZOLS

Pop. : 871 habitants - Superficie : 2,96 km²

PUÉCHABON

Pop. : 469 habitants - Superficie : 31,3 km²

PUILACHER

Pop. : 402 habitants - Superficie : 2,7 km²

SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

Pop. : 5554 habitants - Superficie : 19,6 km²

SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE

Pop. : 853 habitants - Superficie : 8,6 km²

SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Pop. : 268 habitants - Superficie : 38,6 km²

SAINT-GUIRAUD

Pop. : 212 habitants - Superficie : 6,1 km²

SAINT-JEAN-DE-FOS

Pop. : 1573 habitants - Superficie : 14,2 km²

SAINT-PARGOIRE

Pop. : 2131 habitants - Superficie : 23,8 km²

SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

Pop. : 1061 habitants - Superficie : 12,7 km²

SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN

Pop. : 312 habitants - Superficie : 9,8 km²

TRESSAN

Pop. : 562 habitants - Superficie : 3,9 km²

VENDÉMIAN

Pop. : 1087 habitants - Superficie : 16,9 km²

Les compétences, modes de gouvernance et formes de fonctionnement de la communauté de communes sont définis par les statuts annexés au présent rapport.

6) Une analyse et un bilan des mutualisations existantes

Au delà des pratiques informelles de solidarité entre collectivités, élus et agents publics qui sont appréciables et se doivent de perdurer, deux services de la CCVH font l'objet d'une mutualisation organisée et formalisée. Il s'agit des services « **Autorisation du droit des sols** » et « **Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations d'aménagement** ».

■ Concernant le service "Opérations d'aménagement" :

Les services de la CCVH assurent des prestations dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage conclues sur la base du règlement adopté par le Conseil communautaire le 13 mars 2006, dont il ressort les éléments suivants :

- La CCVH peut se porter mandataire de la maîtrise d'ouvrage des opérations communales intégrées dans un programme d'investissement global d'intérêt commun à plusieurs communes ou à une commune et à la communauté de communes.
- La maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) s'effectue dans le cadre d'une convention spécifique à chaque opération qui fixe le contenu de l'opération, son plan de financement et les conditions de son suivi.
- Concernant les conditions financières du mandat, la commune mandante prend en charge la partie de l'opération non financée par les subventions publiques ou les partenariats particuliers, les frais de TVA et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération.
- La commune délégante participe également aux frais engagés par la CCVH dans la conduite et le suivi des opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée, suivant un barème fixé en fonction du montant du projet toutes charges, issu du montant des travaux suite à l'attribution des marchés aux entreprises.

Depuis mars 2006, **21 conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage** ont été conclues entre la CCVH et ses communes membres.

La durée moyenne des opérations (établie sur les mandats aboutis) est de 25 mois à compter de la signature de la convention, avec une durée moyenne de chantier de 6 mois.

Le montant cumulé des travaux depuis 2006 représente 5 334 000 € TTC, auquel il faut rajouter les frais d'études et les frais annexes correspondant à 25 % du montant total des travaux, soit 1 336 000 € TTC, ce qui porte le coût global de l'ensemble des opérations conduites en MOD et achevées à 6 677 500 € TTC.

Les interventions ont porté ou portent sur **16 communes**.

Les missions d'investissements sont assurées par un service composé de 3 techniciens de catégorie B dont 1 responsable (hors entretien du patrimoine communautaire).

■ Concernant le service "Autorisation du Droit des Sols" (ADS) :

Ce service existe depuis le **1^{er} novembre 2011** d'abord au bénéfice de **20 communes**. A ce jour, le service ADS compte 24 communes adhérentes.

- **2232 actes** ont été instruits (tous confondus : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc.) de 2012 à 2014.
- Près de **200 permanences en communes** (1 à 2 par mois par commune selon la taille des communes) ont lieu **chaque année**.
- A ce jour, le service est composé d'une responsable (cat. A), d'une assistante (cat. C) et de 3 instructeurs (2 cat. C et 1 cat. B), les 5 à temps plein.

Le Budget annexe équilibré entre les salaires (non environnés) et la tarification des actes (PC et PA : 213 euros, DP : 106 euros et CU : 53 euros).

Le service ADS est également en charge de l'instruction du volet « accessibilité » des projets et réalise, à la demande des communes, des conformités de constructions.

7) Le diagnostic en matière de ressources humaines

Prévu par les textes, le diagnostic concernant les ressources humaines est essentiel pour une bonne connaissance de l'existant lorsque la volonté de mutualisation implique la fusion de services existants, comme cela est souvent le cas, notamment pour des « services ressources », et nécessite le reclassement de personnels existants. Même si cela n'est pas le cas dans les choix de mutualisation faits dans la Vallée de l'Hérault, où **le personnel des communes et de la Communauté de communes est peu impacté par les formes choisies de mutualisation des services**, ce travail de diagnostic a été conduit avec le maximum de précision possible en fonction des informations qui ont été transmises par les collectivités concernées. Ce diagnostic offre des garanties pour que **chaque service commun créé amène une véritable valeur ajoutée à l'existant**, pour que chaque forme de mise à disposition soit respectueuse des carrières des agents publics concernés et des collectivités employeuses.

De ce diagnostic qui a fait l'objet d'une restitution détaillée lors de la réunion des maires du 20 octobre 2014, il ressort principalement la **capacité du personnel à répondre aux besoins traditionnels du service public local, son hyper-polyvalence, ses capacités d'adaptation, les mécanismes de solidarité informels** existant entre communes et avec la communauté de communes. Néanmoins, il ressort également le **nombre restreint de cadres** en poste sur des fonctions de management et/ou d'ingénierie ainsi que par ailleurs une **difficulté à pérenniser des postes** (emplois aidés) dont la disparition serait

(sera ?) problématique et à anticiper, ou encore à assurer les services nécessaires de remplacement dans les petites communes.

Cet état des lieux laisse entrevoir les risques que font peser sur le service public local la baisse des dotations, la suppression de l'assistance technique assurée par les services de l'Etat, le niveau d'exigence grandissant des usagers (attentes de rapidité d'exécution, de niveau de qualité, de plus forte amplitude d'horaires d'ouverture, etc.), la complexification de l'exercice de l'action publique locale, la judiciarisation de la vie publique.

Le diagnostic en matière de ressources humaines met en exergue les enjeux de **l'amélioration de la complémentarité des ressources humaines entre les communes et la communauté de communes, l'optimisation des ressources en faisant des économies d'échelle sur les prestations externalisées, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**, confortant la qualité du service public local sur l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Hérault.

8) Le contexte et les modalités de révision du schéma de mutualisation

Chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, par communication du président de la communauté de communes, **un bilan** sera fait des modalités de mise en œuvre du présent schéma, thème par thème, permettant de mesurer ce qui a été réalisé, les résultats obtenus et les effets produits. Sur la base de ce bilan *ex post*, des ajustements pourront être envisagés, avec comme objectif une amélioration des résultats escomptés, ajustements qui pourront porter tant sur le contenu de la thématique que sur les modalités de mise en œuvre, le calcul des coûts, les clés de répartition du financement, etc. Le principe et les modalités de révision du schéma de mutualisation (« clause de revoyure ») seront spécifiés pour chacun des thèmes dans le cadre des conventions conclues entre la CCVH et chacune des communes concernées.

Pour la mise en œuvre effective de chaque service de mutualisation, une **convention** sera signée entre chaque commune concernée et la communauté de communes dans laquelle seront précisées les modalités de réalisation du service.

L'admission en cours de mandat d'une nouvelle commune peut être étudiée, avec calcul des incidences sur la faisabilité et le coût du service et modalités financières à induire.

La « sortie » d'une commune peut aussi, en cas de motif particulièrement argumenté, être étudiée, avec calcul éventuel des pénalités afférentes si cette sortie devait porter préjudice à la qualité du service ou engendrer des surcoûts pour les communes restantes. En tout état de cause, le principe demeure celui de la définition du schéma de mutualisation pour la période allant de janvier 2016 jusqu'à la définition d'un nouveau schéma dans l'année qui suit le renouvellement électoral de 2020.

II. Le schéma de mutualisation

A compter de janvier 2016, avec un déploiement progressif selon les thématiques et selon les modalités définies dans chacune des fiches ci-après pour la durée du mandat en cours, le schéma de mutualisation s'organise autour de **7 thèmes**.

Chaque commune a décidé de ce à quoi elle a souhaité participer ou pas. Le service proposé a donc été conçu et dimensionné « sur mesure » tant dans sa nature, ses finalités et ses contours que dans son coût, calculé au plus juste, et dans son financement, réparti de la façon la plus équitable.

Comme indiqué dans le rapport qui précède, chaque année, une possibilité d'ajustements (« clause de revoyure ») sera proposée, définie dans ses modalités au cas par cas dans les conventions thématiques passées fiche par fiche entre la communauté de communes et chacune des communes. A cette occasion, la bonne adéquation entre ce qui est effectivement fait et les attentes et les besoins sera analysée et évaluée. Le calcul des coûts pourra être ajusté.

Après conception par toutes les parties intéressées des différents thèmes identifiés comme utiles à mutualiser, et après examen et choix souverain de chacune des communes, ces dernières ont fait part des thèmes sur lesquelles elles souhaitent s'engager. C'est sur la base de ces indications qu'ont été dimensionnés les services (ressources humaines, matériels, ...) et qu'a été affiné en conséquence le calcul des coûts correspondants.

Les thèmes retenus dans le schéma de mutualisation sont présentés ci-après. Par ailleurs, Les fiches en annexe détaillent, elles aussi thème par thème, les services mutualisés conçus pour être mis en œuvre dans le cadre de ce schéma, en précisant à chaque fois les modalités de fonctionnement, les éventuelles implications en matière de ressources humaines, le calendrier de mise en œuvre de la mesure, le coût du service et ses modalités de financement.

1) Informatique et télécommunications

L'expérience de la Communauté de communes peut être utilisée pour imaginer les prestations apportées par un service informatique mutualisé. Elle dispose aujourd'hui d'un technicien informatique pour gérer son parc, soit 262 postes, répartis sur 36 sites pour environ 300 utilisateurs. Chargé du déploiement, de la maintenance et de l'assistance aux utilisateurs, il a été sollicité 980 fois en 2014, apportant une solution dans l'heure à 80 % des problèmes.

■ Services

Les services apportés par un Service Informatique mutualisé pourront être de deux ordres

a) Assistance de 1^{er} niveau

L'assistance de 1^{er} niveau consiste en la mise à disposition d'un technicien informatique à mi-temps pour les 14 communes concernées. Ses missions seraient

- L'acquisition et le déploiement du matériel
- La maintenance du matériel
- L'assistance technique et bureautique aux utilisateurs

b) Conduite de projet

La conduite de projet s'articule autour de deux axes :

- La création et l'animation du schéma directeur informatique mutualisé
- La conduite des projets informatique en découlant décidés par les communes concernées

■ **Financement**

Les besoins initiaux nécessaire au fonctionnement de ce service sont évalués à **27 860 €** :

Afin de limiter au maximum les dépenses, le principe est de financer les services via les économies d'échelles réalisées, évaluées à **73 500 €**.

La clef de répartition peut se faire dans un premier temps au nombre de postes par communes, fixes et portables.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Ce service pourra être déployé dès 2016. Le calendrier de mise en œuvre est détaillé en annexe.

2) Groupement d'achats

Le groupement de commande permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs dans le domaine des fournitures mais également des services et travaux d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle. Les groupements d'achat permettent aux acheteurs publics de coordonner et regrouper leurs achats principalement dans le domaine des fournitures courantes bien que cette procédure puisse en principe concerner tous les domaines.

Ce thème de mutualisation a retenu l'attention des communes, notamment en terme de gains financiers potentiels.

■ **Services**

Un tel service commun permettrait aussi de structurer la commande publique au niveau des communes concernées et constituerait un gain de temps pour celles-ci en matière administrative.

Un recensement des types de fournitures et prestations de service pouvant faire l'objet de groupement d'achat a été effectué, sachant que cette liste n'est pas exhaustive :

✓ Fournitures: fournitures de bureau (papeterie, papier), vêtements de travail (achat et location)

✓ Prestations de service: assurances (autres que sur charges de personnel), vérifications électriques/visites périodiques, sécurité incendie (extincteurs, alarmes), vérifications équipements sportifs et aires de jeux, ascenseurs, éclairage public

Un autre avantage du groupement de commande serait de sécuriser les obligations légales qui s'imposent aux communes en matière de vérifications réglementaires : un marché passé avec une entreprise qualifiée permettrait de généraliser ces types de contrôle à toutes les communes y compris celles qui ne les réalisent pas aujourd'hui de manière conforme.

■ **Financement**

Le potentiel d'économies à réaliser sur les dépenses concernées serait important : en retenant l'hypothèse à minima de 10% d'économies sur les dépenses estimées, on obtient une économie totale estimée à près de 40 000€ pour l'ensemble communes/CCVH.

La mise en place de ce service commun impliquerait la mise à disposition d'un agent type catégorie B à 25% d'un temps complet, ce qui est évalué à 35 000€ * 0.25 soit un montant annuel de 8 750€ charges comprises.

Le coût total du service commun (personnel, frais d'annonces, logiciels, etc.) est évalué à 12 735€ par an.

La répartition de ce coût pourra se faire selon le principe suivant :

✓ 25% du coût du service à la charge de la CCVH soit 3 184€ (ce pourcentage correspond à la part des dépenses ciblées de la CCVH par rapport au total des dépenses ciblées de l'ensemble communes/CCVH)

✓ 75% du coût du service à la charge des communes adhérentes soit 9 551€, à répartir entre elles au prorata du montant des ressources fiscales de chaque commune par rapport au total des ressources fiscales du groupe de communes adhérentes (voir détail en annexe).

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Ce service ne pourra être déployé dès 2016 (recrutement à prévoir), même si des outils communs pourront être mis en place. Le calendrier de mise en œuvre est détaillé en annexe.

3) Plate-forme de service - Assistance technique

■ **Services**

Concernant les marchés

La mutualisation pourrait concerner la sécurisation administrative et juridique des marchés publics en phase de passation et d'exécution.

Concernant l'assistance juridique

Trois dimensions sont à prendre en compte dans ce qui pourrait être mutualisé:

- le Conseil juridique
- le précontentieux
- le contentieux

Concernant les Ressources humaines

La mutualisation peuvent concerner la formation, mais aussi assistance pour l'élaboration des « documents uniques », les missions d'ACMO assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entraînement à l'usage des extincteurs, entraînement aux évacuations, ...

Les problématiques liées au reclassement des agents pourraient entrer dans le schéma de mutualisation.

■ **Financement**

Concernant les marchés

Pour un coût annuel du service estimé à 21 716€, cela correspond à un coût estimé par marché de 543€ (base de 40 procédures par an) ; les petites communes pourront contribuer à hauteur de 543€ par an, les grandes communes à hauteur de 5 430€.

Dans l'hypothèse où plus que 9 communes souhaitent adhérer au service commun, celui-ci verrait son coût augmenter (plus de temps de travail de l'agent, plus de frais de publication...) de façon quasi proportionnelle, mais dans le même temps plus de communes participeraient au financement du coût de ce service, donc le coût annuel par marché devrait légèrement baisser mais rester proche du coût calculé ici.

Concernant l'assistance juridique

Les coûts sont estimés à 2 372,60 € par commune.

Concernant les Ressources humaines

Les coûts sont estimés à 4 112,33 € par commune.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Ce service ne pourra être déployé dès 2016 (recrutement à prévoir), même si des outils communs pourront être mis en place. Le calendrier de mise en œuvre est détaillé en annexe.

4) Pôle ressource sur stratégie fiscale

■ **Services**

Le principe d'un observatoire fiscal est de permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial, année par année, ainsi qu'une optimisation des bases fiscales pour un meilleur dynamisme.

L'objectif est de faire correspondre la réalité des bases de la collectivité à celles dont dispose le cadastre et de rechercher des anomalies fiscales sur le territoire.

Les enjeux d'un observatoire fiscal mutualisé sont les suivants :

✓ **Accroître les ressources fiscales communales et intercommunales** sans augmentation d'impôts dans un contexte de réduction des dotations étatiques (gain financier potentiel)

✓ **Instaurer une réelle équité fiscale** sur notre territoire en ne faisant pas peser sur les contribuables une charge supplémentaire mais en recherchant l'évasion fiscale

✓ **Mettre à disposition des communes une expertise et un appui permanent**, notamment dans le cadre des Commissions communales des Impôts Directs

Le travail d'optimisation fiscale pouvant donner lieu à plusieurs types de contrôle, il est proposé de définir le service commun d'observatoire fiscal sur la base de 2 axes principaux de travail :

- Contrôle des catégories 7 et 8
- Contrôle de la vacance

■ **Financement**

Le coût du service est estimé à 36 512 €.

La répartition entre communes serait faite en fonction d'une **part fixe (50% du total à la charge des communes, soit 12 170.65€)** et d'une **part variable (50% du total à la charge des communes, soit 12 170.65€)** ; concernant la part variable elle serait calculée en fonction du nombre de locaux vacants et du nombre de locaux classés en catégorie 7 et 8 de chaque commune par rapport à l'ensemble des communes adhérents au service commun:

- ✓ La part variable serait calculée en se basant à 70% sur les locaux vacants, soit un montant 8 519.45€ réparti sur les communes adhérentes en fonction de leur nombre de locaux vacants
- ✓ La part variable serait calculée en se basant à 30% sur les locaux classés en catégorie 7-8, soit un montant de 3 651.20€ réparti sur les communes adhérentes en fonction de leur nombre de locaux classés en catégorie 7 et 8

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Ce service peut être déployé dès 2016 sous réserve d'un recrutement. Le calendrier de mise en œuvre est détaillé en annexe

5) Banque de matériel

■ **Services**

Deux thèmes ont été identifiés dans la banque de matériel

- Matériel de travaux et d'entretien (mini-pelle, camions, remorques, balayeuse...)
- Matériel de manifestation et d'événementiel (estrades, barnums, tables, barrières...)

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Ce service nécessitant une logistique importante, le référencement du matériel et les modalités de mises en œuvre pourront être étudiées en 2016.

6) Opérations d'aménagement

■ **Services**

Il est proposé de mettre en œuvre un service mutualisé d'opérations d'aménagement intervenant sur l'ensemble des domaines de construction (neuve ou réhabilitation) et d'infrastructure. Il aura pour objectif d'accompagner le maître d'ouvrage tout au long de la

réalisation de l'opération, la commune conservant l'ensemble de son pouvoir de décision pour opérer les différents choix à faire et gérer l'opération tout en se faisant aider et conseiller.

L'accompagnement peut se décliner selon deux principes :

✓ **phase pré opérationnelle** : étude de programmation avec la définition du programme initial, le montage opérationnel, les montages financiers possibles, le calendrier prévisionnel, etc.

✓ **phase opérationnelle** : réalisation de l'opération avec désignation de maître d'œuvre, gestion des marchés, suivi des études, suivi des travaux, etc.

■ **Financement**

La Rémunération du service **est envisagé à la journée** avec une décomposition du temps et du coût prévisionnel **par phase** (montage et programmation, sélection de la maîtrise d'œuvre, études, réalisation des travaux, etc.) et **par acteur** (responsable, chargé d'opération, service spécialisé)

Coût journalier envisagé de **200 €** (charges et environnement de travail compris)

■ **Calendrier de mise en œuvre**

La mise en œuvre de ce service peut être envisagée dès 2016.

7) Ingénierie de proximité en matière d'urbanisme

■ **Services**

Face à un contexte législatif en perpétuel mouvement, l'objectif est de développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plate-forme de services à disposition des communes pour les thématiques suivantes :

- **Accompagnement à l'élaboration et/ou à la révision des documents d'urbanisme**

Cette mission n'est pas une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) mais un accompagnement technique. La commune doit être assistée d'un bureau d'étude spécialisé pour l'ensemble de la procédure.

- **Information thématique des élus**
- **Mise à disposition de documents**
- **Réflexion fiscalité de l'urbanisme**
- **Outils d'aide à la décision**

■ **Financement**

Le coût du service est estimé à 2 550 € /an / commune.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

La mise en œuvre de ce service peut être envisagée dès 2016.

Le tableau récapitulatif ci-après indique, thème par thème, les communes qui se sont déclarées intéressées pour participer à la mutualisation des services.

ENGAGEMENTS DES COMMUNES

AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

	TIC	Groupement d'achats	Assistance technique	Fiscalité	Banque de matériel	Maîtrise d'ouvrage déléguée	Urbanisme
ANIANE							
ARBORAS							
ARGELLIERS							
AUMELAS							
BELARGA							
CAMPAGNAN							
GIGNAC							
JONQUIERES							
LA BOISSIERE							
LAGAMAS							
LE POUGET							
MONTARNAUD							
MONPEYROUX							
PLAISSAN							
POPIAN							
POUZOLS							
PUECHABON							
PUILACHER							
ST ANDRE DE SANGONIS							
ST BAUZILLE DE LA SYLVE							
ST GUILHEM LE DESERT							
ST GUIRAUD							
ST JEAN DE FOS							
ST PARGOIRE							
ST PAUL ET VALMALLE							
ST SATURNIN							
TRESSAN							
VENDEMIAN							
TOTAL	18	20	9	12	10	21	18

III. Conclusion

Après approbation de ce schéma par délibération du Conseil communautaire au plus tard le 30 décembre 2015, des conventions spécifiques d'application seront établies thème par thème, et conclues entre la CCVH et chacune des communes participantes. Ces conventions, à valeur contractuelle, préciseront de manière détaillée le contenu, le calcul du coût, les modalités de mise en œuvre du service ou encore les modalités d'ajustement et de modifications éventuelles contenues dans la clause de revoyure périodique.

Le présent schéma de mutualisation, qui met la CCVH en conformité avec la réglementation en vigueur, répond donc aux attentes des communes de la Vallée de l'Hérault telles qu'elles ont pu s'exprimer tout au long de la concertation préalable qui a présidé à ce chantier et de l'élaboration de ce schéma réalisée avec la participation des représentants de toutes les communes ayant souhaité être parties prenantes.

Ce schéma ne représente qu'une étape de plus dans la formalisation d'une démarche bien ancrée depuis toujours dans la vie publique locale de coopération et de solidarité entre communes. Cependant, cette étape fera date par la pertinence du contenu des thématiques retenues, leur adéquation fine avec les besoins exprimés et recensés, la souplesse de la gestion envisagée, l'attention qui a été portée à ne pas interférer avec l'évolution des carrières et des prérogatives des agents communaux, le profond respect de la souveraineté des communes qui demeure le principe de base de ce schéma.

Les ajustements annuels auxquels il pourra être procédé et surtout le prochain schéma de mutualisation qui verra le jour lors de la prochaine mandature seront selon toutes vraisemblances l'occasion de nouvelles avancées qui maintiendront la Vallée de l'Hérault dans la catégorie des territoires qui savent s'organiser dans la concertation démocratique au service d'une bonne gestion des affaires publiques génératrice d'attractivité et de développement durable.

Etude de faisabilité d'un Service Informatique mutualisé

Définitions

L'étude de faisabilité concerne les collectivités suivantes :

Argelliers – Bélarga – Campagnan – Gignac – Jonquières- La Boissière – Le Pouget – Montpeyroux – Pouzols – Puéchabon - Puilacher – St André de Sangonis - St Bauzille de la Sylve – St Guiraud - St Jean de Fos – St Pargoire – St Paul et Valmalle – Tressan – Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La notion de « Service Informatique » est déclinée en 4 axes

- Services de télécommunication
- Matériel et service de reprographie
- Parc informatique matériel et services associés
- Parc informatique logiciel et services associés

La méthode retenue a consisté en l'analyse pour chacune des collectivités des factures 2013 et 2014 concernant chacun des axes afin de constituer un diagnostic pour chacun d'entre eux. Une étude de gains potentiels a ensuite été réalisée pour chacun des axes, ainsi que des propositions pour la création d'un Service Informatique mutualisé. Cette étude et ces propositions ont été présentées aux secrétaires de mairie, DGS et élus et amendées pour aboutir à la présente étude de faisabilité.

Des entreprises représentatives des 4 axes de l'étude ont été consultées de manière informelle afin de permettre une approche financière la plus réaliste possible.

Diagnostics

- Axe 1 – Services de télécommunication

Les services de télécommunication regroupent, a minima :

- 117 lignes fixes, analogiques, numériques ou via internet (7)
- 157 lignes mobiles
- 57 abonnements ADSL
- 13 abonnement SDSL et fibres

Le coût des services est de 200 000 € annuels, dont 160 000 € pour la téléphonie classique et les abonnements ADSL et 40 000 € pour les abonnements SDSL et fibre.

Après consultation des services de France Télécom et de SFR, le gain potentiel tiré de la passation d'un marché public à l'échelle des 19 collectivités est de l'ordre de 20 à 30 %, soit 32 000 € à 48 000 €. Cette estimation ne tient pas compte des abonnements SDSL et fibres qui concernent essentiellement la Communauté de commune et la ville de Gignac. Cependant, rajouter ces services à un appel d'offre global pourrait constituer un bras de levier supplémentaire pour obtenir les tarifs les plus attractifs possibles.

- **Axe 2 – Matériel et service de reprographie**

Le parc matériel regroupe 62 copieurs, couleurs et noir & blanc, des plus petites unités à 20 ppm jusqu'à des systèmes atteignant 50 ppm.

50 machines sont en location, 12 ont fait l'objet d'investissement. La moitié du parc est neuf et sera à remplacer entre 2018 et 2019, l'autre moitié peut faire l'objet de remplacement dès 2016.

Le montant annuel des loyers et amortissements est de 124 000 €, hors amortissement de l'investissement. Les coûts de fonctionnement se montent à 59 000 €.

Après consultation des entreprises Fac Similé Canon et FMB Konica qui sont très présentes sur le territoire, une économie de 30 % à 40 % sur les tarifs publics est réalisable sur l'achat et la location, les tarifs copies étant stabilisés 0.005 € la copie en noir & blanc et 0.05 € la copie couleur.

Sur la base des locations, hors coûts copies, le gain potentiel théorique est de l'ordre de 37 000 € à 50 000 €. Ce gain est calculé sur des prix catalogues actuels. Au vu de l'ancienneté et de la diversité des contrats en cours, le gain maximal potentiel est de 84 000 €.

Afin de respecter les engagements actuels des communes auprès des fournisseurs, un appel d'offre à bon de commande sur 4 ans, de 2016 à 2018, semble être la meilleure solution. Le gain potentiel ne pourra donc pas être atteint immédiatement. Cet appel d'offre aura pour mérite accessoire de mettre fin aux inégalités de traitement des communes par les fournisseurs : actuellement la différence du ratio coûts location / nombre de machines par communes est de l'ordre de 1 à 10, les différences de matériels n'étant pas suffisante pour justifier de tels écarts.

- **Axe 3 – Parc informatique matériel et services associés**

Le parc informatique est composé de :

- 328 ordinateurs fixes
- 329 écrans
- 41 ordinateurs portables
- 27 tablettes
- 16 serveurs
- 35 imprimantes
- 12 vidéo projecteurs
- 3 tableaux numériques

Il s'agit d'un parc globalement vieillissant, avec 404 appareils antérieurs à 2013 pour un total de 760 appareils. La part de la Communauté de communes dans le parc est de 262 postes, fixes portables et tablettes comprises.

Le nombre total et la répartition est susceptible d'évoluer avec la poursuite du schéma de mutualisation. Dans le temps imparti, il était impossible de faire l'audit terrain qui s'impose pour obtenir le diagnostic exact. De plus, n'ont pas été recensés ni les équipements réseaux, ni le matériel téléphonique.

Ceci étant, sur la base de 328 ordinateurs fixes et 41 ordinateurs portables, il est possible de projeter un gain potentiel de 50 € par ordinateur dans le cadre d'un appel d'offre global soit un total de 18 450 € à répartir sur 4 ans, temps de renouvellement généralement pratiqué du matériel informatique, soit un gain potentiel annuel de l'ordre de 4 500 €.

Cet appel d'offre peut être lancé dès 2016, pour déboucher sur une harmonisation du parc informatique global en 2019. Cette harmonisation dotera nos collectivités de matériels efficaces contribuant à la qualité du travail des agents.

- Axe 4 – Parc informatique logiciel et services associés

En dehors de la prééminence de l'éditeur Berger-Levrault dans l'équipement logiciel des communes les plus petites, et de la constatation de ses pratiques tarifaires que chacun s'accorde à trouver trop élevées, cette première phase de diagnostic ne permet pas de dégager de manière évidente des gains potentiels d'ordre financier.

Il sera néanmoins facile de réaliser quelques économies sur l'harmonisation des solutions antivirus et des suites bureautiques, sans pour autant qu'il soit possible aujourd'hui de les chiffrer.

Toutefois, lors de la réunion avec les secrétaires de mairie et DGS, des pistes de réflexions intéressantes ont été avancées. Toutes les collectivités sont confrontées aujourd'hui à relever les défis suivants :

- Dématérialisation de la relation au citoyen par la création de services internet
- Dématérialisation des procédures internes
- Archivage officiel des documents dématérialisés
- Partage de l'information et des ressources informatiques

La création d'un schéma directeur informatique mutualisé permettrait de mettre en commun les expériences existantes pour réaliser ces chantiers de manière coordonnée. Ils sont complexes, coûteux et engagent sur le long terme, particulièrement en ce qui concerne l'organisation interne des collectivités.

Le gain potentiel, en dehors de l'aspect financier, peut dans ce cas se mesurer en termes de qualité de service apporté aux usagers aussi bien qu'en visibilité budgétaire et en confort de réalisation pour les communes concernées.

Propositions pour la création d'un Service Informatique mutualisé

L'expérience de la Communauté de communes peut être utilisée pour imaginer les prestations apportées par un service informatique mutualisé. Elle dispose aujourd'hui d'un technicien informatique pour gérer son parc, soit 262 postes, répartis sur 36 sites pour environ 300 utilisateurs. Chargé du déploiement, de la maintenance et de l'assistance aux utilisateurs, il a été sollicité 980 fois en 2014, apportant une solution dans l'heure à 80 % des problèmes.

- Services

Les services apportés par un Service Informatique mutualisé pourraient être de deux ordres

1- Assistance de 1^{er} niveau

L'assistance de 1^{er} niveau consiste en la mise à disposition d'un technicien informatique à mi-temps pour les 14 communes concernées. Ses missions seraient

- L'acquisition et le déploiement du matériel
- La maintenance du matériel
- L'assistance technique et bureautique aux utilisateurs

Grace aux outils de prise de contrôle à distance des ordinateurs et une fois un audit minutieux de l'existant effectué, un technicien compétent pourra gérer sans difficulté un parc d'environ 200 machines.

Un système d'appel avec enregistrement des demandes d'intervention sera mis en place, de manière à produire en fin d'année des statistiques d'utilisation du service.

2- Conduite de projet

La conduite de projet s'articule autour de deux axes :

- La création et l'animation du schéma directeur informatique mutualisé
- La conduite des projets informatique en découlant décidés par les communes concernées

Si le schéma directeur est du ressort du directeur informatique, la conduite de projet peut, selon les cas de figure, être attribuée au technicien.

Le pilotage du schéma directeur, et plus généralement du service informatique mutualisé s'entend bien évidemment via la création d'un comité ad hoc où toutes les communes parties prenantes seront représentées.

Financement

Afin de limiter au maximum les dépenses, le principe est de financer les services via les économies d'échelles réalisées. Pour mémoire, il s'agit, en prenant les hypothèses basses de :

- 32 000 € sur les services de télécommunication
- 37 000 € sur les services de reprographie
- 4 500 € sur les acquisitions de matériel

Soit un total annuel de 73 500 €

Les besoins initiaux sont évalués à :

- Un poste de technicien informatique à mi-temps, soit 15 000 €
- 1 à 2 mois sur le poste de directeur informatique, soit 7 500 €
- Une provision pour frais de déplacements et coûts environnés, soit 5 360€

Soit un total annuel de 27 860 €

La clef de répartition peut se faire dans un premier temps au nombre de postes par communes, fixes et portables. Le tableau suivant est une première approche puisqu'il n'intègre pas des éléments tels les imprimantes ou les unités réseau non recensées.

	Postes			Part Commune
	Fixes	Portables	Total	
Argelliers	4	1	5	980
Bélarça	1	0	1	200
Campagnan	1	0	1	200
Gignac	26	9	35	6 870
Jonquières	1	0	1	200
La Boissière	2	0	2	390
Le Pouget	21	1	22	4 320
Montpeyroux	2	1	3	590
Puéchabon	1	0	1	200
Pouzols	2	1	3	590
Puilacher	1	0	1	200
St André de Sangonis	34	2	36	7 060
St Bauzille de la Sylve	2	2	4	780
St Guiraud	1	0	1	200
St Jean de Fos	6	1	7	1 370
St Pargoire	10	3	13	2 550
St Paul et Valmalle	3	0	3	590
Tressan	3	0	3	590
	121	21	142	27 860

Complexe, la problématique de l'informatique des écoles n'est à ce jour pas abordée et devra faire l'objet d'un complément d'étude qui pourrait être intégré dans le schéma directeur informatique.

Calendrier de mise en œuvre

- 2016
 - Elaboration du schéma directeur informatique
 - Analyse des besoins en téléphonie, reprographie et matériel bureautique
 - Etude pour l'informatisation des écoles
 - Identification des besoins en logiciels et services
 - Programmation des investissements
 - appel d'offre pour la téléphonie
 - appel d'offre pour la reprographie
 - appel d'offre pour le matériel bureautique
- 2017 & suivants
 - Suivi des appels d'offre
 - Réalisation des investissements selon la programmation
 - Mise à jour du schéma directeur informatique

Pour conclure

Si le principe de la création d'un service informatique mutualisé est retenu, une économie globale de l'ordre de 42 250 € annuels à minima à l'échelle des 19 collectivités concernées peut être réalisée tout en permettant aux communes de se doter d'outils performants et réaliser dans les meilleures conditions possibles les chantiers informatiques incontournables qui les attendent.

Le tableau ci après présente une première approche des gains attendus par commune.

Il est important de noter que ce tableau agrège sur une année n l'ensemble des économies réalisables sur les deux axes principaux et ne tient pas compte des décalages de gains engendrés par les décalages de renouvellement des contrats, notamment sur l'axe reprographie.

GAINS POTENTIELS PAR COMMUNE

	Télécom			Impression / Reprographie				Economies	Financement Service	Gains Communes
	Total	Taux (1)	Economies	En parc		Projection				
				Loyers	Copieurs	Loyers unitaires (2)	Totaux			
Argelliers	4 190	30%	1 260	1 980	2	800	1600	380	980	660
Bélarça	3 140	30%	940	1 730	2	700	1400	330	200	1 070
Campagnan	6 290	30%	1 890	10 010	3	700	2100	7 910	200	9 600
Gignac	25 280	30%	7 580	21 470	11	820	9020	12 450	6 870	13 160
Jonquières	4 630	30%	1 390	4 250	1	700	700	3 550	200	4 740
La Boissière	2 130	30%	640	1 290	2	700	1400	-110	390	140
Le Pouget	12 450	30%	3 740	4 770	3	820	2460	2 310	4 320	1 730
Montpeyroux	8 740	30%	2 620	6 940	2	700	1400	5 540	590	7 570
Puéchabon	920	30%	280	810	1	700	700	110	200	190
Pouzols	4 530	30%	1 360	2 330	2	700	1400	930	590	1 700
Puilacher	1 610	30%	480	730	1	800	800	-70	200	210
St André de Sangonis	-	-	-	25 640	7	820	5740	19 900	7 060	12 840
St Bauzille de la Sylve	5 050	30%	1 520	1 820	1	700	700	1 120	780	1 860
St Guiraud	830	30%	250	1 370	1	700	700	670	200	720
St Jean de Fos	5 870	30%	1 760	25 350	4	820	3280	22 070	1 370	22 460
St Pargoire	11 270	30%	3 380	3 270	4	820	3280	-10	2 550	820
St Paul et Valmalle	8 350	30%	2 510	3 810	2	820	1640	2 170	590	4 090
Tressan	4 130	30%	1 240	6 620	3	700	2100	4 520	590	5 170
	109 410			124 190			83 770	116 610	27 880	88 730

(1) Taux de remise escompté

(2) Loyers théoriques calculés sur la base d'informations fournies par les sociétés FMB et Canon

Elaboration du Schéma intercommunal de mutualisation des services

Groupe de travail « Groupement d'achats »

[Fiche projet]

20 Communes membres de la CCVH sont intéressées à ce jour par le groupement d'achat :

- Aniane, Arboras, Argelliers, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Le Pouget, Montarnaud, Plaissan, Pouzols, Puilacher, St André de Sangonis, St Jean de Fos, St Guiraud, St Pargoire, Tressan, St Saturnin de Lucian, St Bauzille de la Sylve

I- Objectif du service mutualisable

Le groupement de commande permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs dans le domaine des fournitures mais également des services et travaux d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle. Les groupements d'achat permettent aux acheteurs publics de coordonner et regrouper leurs achats principalement dans le domaine des fournitures courantes bien que cette procédure puisse en principe concerner tous les domaines.

Le bon fonctionnement d'un tel groupement dépend surtout de la phase préalable de définition des besoins : une harmonisation est souvent difficile à réaliser car elle implique une liberté de choix réduite et une prise de décision contrainte. C'est pourquoi ce type de groupement concerne essentiellement les fournitures ou prestations courantes et est plus facile à mettre en place au sein de collectivités similaires, comme par exemple entre des communes membres d'un EPCI et celui-ci.

Ce thème de mutualisation a retenu l'attention des communes, notamment en terme de gains financiers potentiels.

Un tel service commun permettrait aussi de structurer la commande publique au niveau des communes concernées et constituerait un gain de temps pour celles-ci en matière administratif.

Un recensement des types de fournitures et prestations de service pouvant faire l'objet de groupement d'achat a été effectué, sachant que cette liste n'est pas exhaustive:

- Fournitures: fournitures de bureau (papeterie, papier), vêtements de travail (achat et location)
- Prestations de service: assurances (autres que sur charges de personnel), vérifications électriques/visites périodiques, sécurité incendie (extincteurs, alarmes), vérifications équipements sportifs et aires de jeux, ascenseurs, éclairage public

Un autre avantage du groupement de commande serait de sécuriser les obligations légales qui s'imposent aux communes en matière de vérifications réglementaires : un marché passé avec une entreprise qualifiée permettrait de généraliser ces types de contrôle à toutes les communes y compris celles qui ne les réalisent pas aujourd'hui de manière conforme.

Les dépenses d'informatique et de télécommunication ne sont pas concernées par ce groupement d'achat car elles sont déjà incluses dans la thématique du groupe de travail TIC.

I- Etat des lieux

Aujourd'hui les communes ont peu recours aux procédures de marchés publics, elles réalisent surtout des commandes au fil de l'eau selon les besoins pour leurs fournitures et prestations de service et se tournent beaucoup vers des prestataires locaux.

Il n'existe pas de personnes spécialisées dans la commande publique au niveau des communes, c'est en général le secrétaire de mairie ou le DGS qui gère la procédure d'achat public.

Le recensement des types de fournitures et prestations de service retenus pouvant faire l'objet de groupement d'achat montre un volume important de dépenses opportunes concernées:

**Coût moyen annuel
communes+CCVH**

Fournitures/services	Total
Fournitures de bureau	83 799 €
Vêtements de travail	39 277 €
Assurances	197 675 €
Vérifications électriques/visites périodiques	14 516 €
Sécurité incendie	21 677 €
Vérifications équipements sportifs	570 €
Ascenseurs	6 070 €
Contrôle des aires de jeux	4 719 €
Eclairage public	29 569 €
Total général	397 872 €

Le potentiel d'économies à réaliser sur les dépenses concernées serait important : en retenant l'hypothèse à minima de 10% d'économies sur les dépenses estimées, on obtient une économie totale estimée à près de 40 000€ pour l'ensemble communes/CCVH.

Il n'existe pas non plus de service achat au niveau de la CCVH. Par contre la collectivité possède un service Marchés Publics : il participe à la rédaction des pièces administratives, effectue les publications de marché, réceptionne et contrôle administrativement les dossiers de candidatures et d'offres, organise et prépare les CAO, puis gère la procédure d'information des candidats et la transmission des pièces à la trésorerie et au contrôle de légalité.

Il est composé d'un agent travaillant environ aujourd'hui à 25% de son temps complet à ce service ainsi que d'un responsable de service travaillant 10% de son temps complet à superviser le service.

Enfin un logiciel d'aide à la rédaction des pièces et à la gestion administrative des marchés publics a été acquis par la CCVH en 2005 pour un coût total de 13 750€. Ce logiciel a un coût de maintenance annuel d'environ 2 000€.

III – Evaluation et modalités de répartition du coût du service commun

La mise en place de ce service commun impliquerait la mise à disposition d'un agent type catégorie B à 25% d'un temps complet, ce qui est évalué à 35 000€ * 0,25 soit un montant annuel de 8 750€ charges comprises.

D'autres frais sont à prévoir :

- Des frais de publications pour un coût annuel d'environ 1 500€,
- Des frais d'utilisation et de maintenance du logiciel de marchés publics évalué à 340€ par an
- Le coût environné du service commun s'élèverait à 25% du coût annuel simulé de 8 583€ soit 2 145€ par an.

(Base de calcul : 9 procédures sur la durée du mandat, en fonction des types de fournitures et prestations de service ciblées).

Le coût total du service commun est évalué à 12 735€ par an.

La répartition de ce coût pourra se faire selon le principe suivant :

- 25% du coût du service à la charge de la CCVH soit 3 184€ (ce pourcentage correspond à la part des dépenses ciblées de la CCVH par rapport au total des dépenses ciblées de l'ensemble communes/CCVH)
- 75% du coût du service à la charge des communes adhérentes soit 9 551€, à répartir entre elles au prorata du montant des ressources fiscales de chaque commune par rapport au total des ressources fiscales du groupe de communes adhérentes, soit la répartition suivante :

COMMUNES	Total produits TH+TF	Pourcentage produits TH+TF	Participation service commun "Groupement d'achat"
ANIANE	988 788	8,98%	857,30
ARBORAS	28 619	0,26%	24,81
ARGELLIERS	224 881	2,04%	194,98
BELARGA	141 272	1,28%	122,49
CAMPAGNAN	247 805	2,25%	214,85
GIGNAC	2 073 800	18,83%	1 798,03
JONQUIERES	94 042	0,85%	81,54
LA BOISSIERE	287 884	2,61%	249,60
LE POUGET	642 289	5,83%	556,88
MONTARNAUD	1 296 095	11,77%	1 123,74
PLAISSAN	331 700	3,01%	287,59
POUZOLS	222 112	2,02%	192,58
PUILACHER	115 066	1,04%	99,76
ST ANDRE DE SANGONIS	2 315 146	21,02%	2 007,28

ST BAUZILLE DE LA SYLVE	263 055	2,39%	228,07
ST GUIRAUD	58 979	0,54%	51,14
ST JEAN DE FOS	586 788	5,33%	508,76
ST PARGOIRE	864 326	7,85%	749,39
ST SATURNIN	78 896	0,72%	68,40
TRESSAN	154 342	1,40%	133,82
Total communes	11 015 885	100%	9 551,00

La part communale variera en fonction du nombre de communes et du coût évalué du service commun. Il faudra aussi prévoir une réévaluation annuelle du montant du service commun afin d'actualiser les charges notamment salariales en cours de convention.

Le nombre de communes intéressées est déjà important (20 communes sur les 28 du territoire). Si les autres communes souhaitent adhérer aussi au service commun, cela ne changera pas le coût annuel du service (à moins que d'autres fournitures et prestations soient envisagées), par contre le coût par commune sera réduit. De même un faible nombre de communes adhérentes au service rendrait celui-ci peu intéressant financièrement surtout pour les plus petites communes à faible gain financier potentiel.

IV – Modalités de fonctionnement du service commun

Le service commun pourra être géré au niveau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en tant que service mis à disposition des communes adhérentes.

La présente convention devra être prévue pour une durée correspondant au mandat électoral soit environ 5 ans.

Il faudra se poser la question de sa mise en relation avec un éventuel service mutualisé d'assistance Marchés Publics dont l'évaluation fait l'objet d'un autre groupe de travail sur la plateforme d'assistance technique. Le thème de groupement d'achat rejoint celui de l'assistance en matière de marchés publics : il s'agit de métiers et donc de fonctions semblables, de plus dans les 2 cas un temps non complet est envisagé, il serait donc peut être opportun de rassembler ces 2 missions en un seul service commun avec un seul agent dédié.

Ce service ne peut être mis en place dès 2016, car il nécessite notamment le recrutement d'un agent qualifié une fois le schéma de mutualisation adopté.

Des outils de suivi du service commun devront être mis en place comme des tableaux de bord de suivi des achats et des économies réalisées.

Elaboration du Schéma intercommunal de mutualisation des services

Groupe de travail « Plate-forme de service » - Assistance technique

[Fiche d'impact]

9 Communes membres de la CCVH sont intéressées par La « plateforme de service – assistance technique » qui regroupe trois domaines d'intervention : les marchés publics, le juridique et les ressources humaines.

I- Contenu du service mutualisable

A. Concernant les marchés

La mutualisation pourrait concerner la sécurisation administrative et juridique des marchés publics aux stades suivants :

Phase de passation : sur la base d'un besoin préalable exprimé par la commune aide à la rédaction des pièces du marché, contrôle, lancement, publication, traitement des informations à communiquer aux candidats (lettre de rejet, notification, signatures, avis attribution ...) au contrôle de légalité et à la Trésorerie,

Phase exécution : contrôle de l'exécution financière sur pièces, ...

La facturation du service pourrait se faire à l'acte de façon « standardisée » : La difficulté de la prestation « service commun - Marchés publics » est qu'elle ne peut pas être quantifiée facilement. Dans tous les cas la délimitation de la prestation ne se fera pas au regard du montant du marché car le travail est essentiellement le même pour tout type de marché et le temps passé peut dépendre de son contenu (ex ; question de propriété intellectuelle ou de droits d'auteurs, etc). Il est nécessaire de prendre en compte le coût environné.

B. Concernant l'assistance juridique

Trois dimensions sont à prendre en compte dans ce qui pourrait être mutualisé:

I – le Conseil juridique: soumis à demande écrite, argumentée, contextualisée (problématique, question). Cela ne peut en aucun cas se traduire par un contrôle de légalité systématique de l'ensemble des actes des communes.

NB : un marché mutualisé de prestations de conseils juridiques pourrait être envisagé en vue de saisir le cabinet d'avocats sur des questions spécifiques (droit de l'environnement, droit de l'urbanisme, droit administratif...). L'Opportunité de saisine d'un cabinet serait réglée par le service commun après analyse de la difficulté à traiter en interne la problématique posée.

De manière empirique et après 2 ou 3 ans de fonctionnement du service commun, une décision de passer ou renouveler ce type de marché pourrait être prise ou alors envisager le recrutement de nouveau (x) collaborateur (s) en interne en renfort du service existant. Le marché pourrait être

passé (voire la décision de recruter dès à présent) après analyse des sollicitations d'avocats réalisées par les communes dans les 3 dernières années.

2 – le précontentieux (recours gracieux/préalable des usagers formel et informel) : conseils sur la meilleure attitude à adopter, aide à la formulation des courriers et réponse à apporter, procédure à mettre en place faisant suite à des irrégularités révélées par les recours gracieux/préalable ...

3 – le contentieux : Interface avec le cabinet d'avocat en charge de la représentation des intérêts de la collectivité (saisine suivant qualification juridique de la problématique contentieuse, désignation, lecture et correction des pièces à produire, suivi de la procédure...). Possibilité de passer un marché mutualisé avec un ou plusieurs cabinets d'avocats en vue de représenter les collectivités du service commun devant les juridictions (contentieux administratif et connexes) en interne.

C. Concernant les Ressources humaines

La mutualisation pourrait concerner la formation : recensement et suivi des formations obligatoires selon les types de postes (CACES, habilitations électriques, SST, PSC I...) et des formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation au 1^{er} emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité), décomptes DIF; recensement des besoins et organisation des formations du CNFPT en intra ; mais aussi assistance pour l'élaboration des « documents uniques », les missions d'ACMO assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entraînement à l'usage des extincteurs, entraînement aux évacuations, ...

Les problématiques liées au reclassement des agents pourraient entrer dans le schéma de mutualisation.

II- Evaluation des besoins identifiés sur la base des engagements formulés par les communes – Août 2015:

A. Concernant les marchés :

Communes	Nombre de marchés passés entre 2012 et 2014	Temps passé en moyenne par marché par la commune	Dépenses liées à la publication des marchés (moyenne annuelle)
Argelliers	3 marchés	6 jours	1 800€
Gignac	19 marchés de – 90 000€ HT 16 marchés de + 90 000€ HT	3.5 jours	3 820€
Le Pouget	8 marchés de – 90 000€ HT 3 marchés de + 90 000€ HT	Peu de temps car bureau d'études	1 230€
Tressan	2 marchés	Maître d'ouvrage a tout géré pour la	864€

		commune	
--	--	----------------	--

NB : seules 4 communes sur les 9 communes concernées ont répondu

En moyenne les petites communes passent 1 marché par an, les grandes communes environ 10 marchés par, quel que soit les montants. Le montant des frais de publication s'évalue à environ 1 500€ par an par commune, mais dépend surtout des supports de publication choisis. Enfin le temps passé par les communes se situe en moyenne entre 1 et 3 jours, mais cela est difficilement quantifiable. Aucune commune n'a de service marchés dédié, c'est le DGS ou secrétaire de mairie qui gère les procédures aidé éventuellement d'un bureau d'études.

En l'état actuel des choses et en extrapolant pour les communes n'ayant pas répondu, il est estimé un nombre de 40 procédures de marchés publics passés par an pour le groupe des 9 communes qui se sont positionnés fin juillet sur ce thème de mutualisation. Le temps passé en moyenne sur un marché pour toute la procédure est estimé à 1 jour environ, et cela dépend très peu du seuil du marché.

La mise en place d'un service commun d'assistance marchés publics devrait correspondre à un agent de type catégorie B ou C travaillant environ pour 20% d'un temps complet (estimation de 3 à 4 marchés par mois, donc 4 jours de travail par mois) ce qui est évalué à 30 000€ * 0.20 soit un montant annuel de 6 000€ charges comprises.

D'autres frais sont à prévoir :

- Des frais de publications pour un coût annuel d'environ 13 500€,
- Des frais d'utilisation et de maintenance du logiciel de marchés publics évalué à 500€ par an
- Le coût environné du service commun s'élèverait à 20% du coût annuel simulé de 8 583€ soit 1 716€ par an.

(Base de calcul : 40 procédures par an, indépendamment du seuil des marchés passés).

Le coût total du service commun est évalué à 21 716€ par an. Il peut être réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitant ou de leurs ressources fiscales respectives, ou alors en fonction du nombre de marchés estimés par an :

Pour un coût annuel du service estimé à 21 716€, cela correspond à un coût estimé par marché de 543€ (base de 40 procédures par an) ; les petites communes pourront contribuer à hauteur de 543€ par an, les grandes communes à hauteur de 5 430€.

Dans l'hypothèse où plus que 9 communes souhaitent adhérer au service commun, celui-ci verrait son coût augmenter (plus de temps de travail de l'agent, plus de frais de publication...) de façon quasi proportionnel, mais dans le même temps plus de communes participeraient au financement du coût de ce service, donc le coût annuel par marché devrait légèrement baisser mais rester proche du coût calculé ici.

B. Concernant le juridique :

B-1 x Diagnostic Humain : Seule la **CCVH** dispose d'un service juridique à part entière (1 personne à temps complet), travaillant en collaboration étroite avec le service des Assemblées et des Assurances (2 personnes à temps complet).

Les communes traitent leurs affaires juridiques au moyen, le cas échéant, de leurs réseaux plus ou moins spécialisés (prix d'une adhésion) et de cabinets d'avocats (forfait conseil

simple + facturation des surplus réunion/dossiers complexes) ; Souvent les services communaux tentent de résoudre leur problématique juridique pour limiter les prestations onéreuses.

B-2 x Diagnostic Matériel : pour la **CCVH** Abonnement internet à une base de données juridiques professionnelle (Lexis-Nexis) + 2 revues juridiques spécialisées (AJCT/Cahiers juridiques La Gazette) + ouvrages spécialisés (CGCT en particulier). Pour ce qui concerne les **communes** aucun retour n'a été fait à ce sujet, si ce n'est leur adhésion pour la plupart au CFMEL.

B-3 x Constats : Sur la base des échanges, des données fournies et des engagements en résultant par les communes participant au groupe de travail, il est loisible de faire quatre principaux constats.

- Le premier constat, tenant au caractère aléatoire de la matière, est qu'il n'est pas envisagé en l'état actuel des choses de mutualiser la dimension contentieuse de la matière juridique.
- Le deuxième constat, au regard des pratiques au sein de la CCVH (*environ 1 saisine/jour du service juridique*), est que les besoins d'utilisation d'un service juridique formulés par les communes semblent avoir été estimés à minima. C'est pourquoi deux scénarios A minima / A maxima avaient été proposés. Afin de s'en tenir aux formulations des communes traduisant leur besoin d'utilisation du service juridique, nous ne retiendrons finalement que le scénario a minima (*Cf. Rappel des besoins formulés*).
- Le troisième constat est que des effets de seuil se retrouvent aussi dans la mutualisation d'un service juridique au regard du caractère partiel des équivalents temps plein pouvant être induits par l'adhésion de nouvelles communes au service.
- Le quatrième constat, découlant d'un délai moyen de traitement équivalent pour toute demande, est que l'adhésion de nouvelles communes modifiera nécessairement les besoins en personnel. Le coût annuel du service augmentera proportionnellement au nombre de communes adhérentes, par conséquent, la participation financière de chaque commune restera sensiblement la même. Les effets de seuil se retrouveront alors au niveau des besoins en personnel et des temps partiels/complets admissibles.

B-4 x Rappel des besoins formulés :

Domaines	Besoins moyens et annuels d'utilisation du service pour une commune	Nombre de jours de travail par an * pour une commune
Assistance juridique	21,60	10,80
Pré contentieux	10,37	5,18

Total	31,97	15,98
--------------	-------	-------

* à raison d'une demi-journée de travail par demande

B-5 x Coût du service mutualisé pour les 8 communes intéressées :

Nombre de jours de travail par an Assistance juridique et précontentieux*	Nombre de poste temps plein	Coût annuel du service mutualisé avec charges environnées
127,872	0,500	18 980,80 €

*Sachant qu'une année de travail représente 256 jours travaillés

Après stabilisation des engagements des communes à adhérer ou non au service mutualisé, l'estimation forfaitaire et annuelle du coût du service a pu être affinée. Une baisse du coût initialement estimé est constatée.

Soit 2 372.60 € /an par commune.

C. Concernant les Ressources Humaines :

Seules la commune de Gignac et la CCVH disposent d'un service ressources humaines organisé. Les communes qui ont fait retour (Argelliers, Montpeyroux, Saint Paul et Valmalle, Tressan, Le Pouget, Saint Jean de Fos) n'ont pas de poste dont la mutualisation pourrait être envisagée. Saint Bauzille de la Sylve n'est pas intéressée par le volet RH de la plateforme assistance technique.

Pour le volet hygiène et sécurité, la commune de Gignac dispose d'un assistant de prévention formateur SST dont la mutualisation est possible pour 20% et la Communauté de communes peut mutualiser la partie « assistant de prévention » de l'assistant ressources humaines soit 20% du temps plein.

Pour le volet formation, le recrutement d'un chargé de formation à mi temps s'avère nécessaire.

Rappel des demandes formulées par les communes :

- formation : recensement et suivi des formations obligatoires selon les types de postes (CACES, habilitations électriques, SST, PSCI...) et des formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation au 1er emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité), décomptes DIF; recensement des besoins et organisation des formations du CNFPT en intra.
- Hygiène et sécurité : assistance pour l'élaboration des « documents uniques », les missions d'assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entraînement à l'usage des extincteurs, entraînement aux évacuations, ...

Coût du service :

Nombre de participants	Coût global du service (avec charges environnées)
8 communes + CCVH	37 011

Le coût du service pour chaque participant s'élève à 4112.33 euros sur la base d'une répartition forfaitaire pour chaque participant. Il est précisé que l'arrivée de nouveaux participants ne pourrait pas être absorbée. Le temps de travail du chargé de formation devra être augmenté et, pour le volet hygiène et sécurité, la quotité de mise à disposition des assistants de prévention devra être revue à la hausse, avec un impact financier sur le coût du service.

Elaboration du Schéma intercommunal de mutualisation des services

Groupe de travail « Observatoire fiscal »

[Fiche projet]

11 Communes membres de la CCVH sont intéressées par l'observatoire fiscal mutualisé :

- Aniane, Argelliers, Aumelas, Gignac, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puechabon, St Paul et Valmalle, St André de Sangonis, St Jean de Fos et St Pargoire

Cette liste correspond aux 12 communes qui se sont engagées sur ce projet de mutualisation au 31/07/2015, suite aux réunions du groupe de travail dédié.

I- Objectif du service mutualisable

Le principe d'un observatoire fiscal est de permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales pour un meilleur dynamisme.

L'objectif est de faire correspondre la réalité des bases de la collectivité à celles dont dispose le cadastre et de rechercher des anomalies fiscales sur le territoire.

Les enjeux d'un observatoire fiscal mutualisé sont les suivants :

- Accroître les ressources fiscales communales et intercommunales sans augmentation d'impôts dans un contexte de réduction des dotations étatiques (gain financier potentiel)
- Instaurer une réelle équité fiscale sur notre territoire en ne faisant pas peser sur les contribuables une charge supplémentaire mais en recherchant l'évasion fiscale
- Mettre à disposition des communes une expertise et un appui permanent, notamment dans le cadre des Commissions communales des Impôts Directs

Un observatoire fiscal mutualisé peut aussi apporter une aide à la décision pour une politique fiscale optimisée, plus lisible et plus juste pour le territoire.

Le travail d'optimisation fiscale pouvant donner lieu à plusieurs types de contrôle, il est proposé de définir le service commun d'observatoire fiscal sur la base de 2 axes principaux de travail :

- Contrôle des catégories 7 et 8 : il existe presque 13% d'habitations de notre territoire qui sont classées dans ces catégories dites vétustes alors que la moyenne nationale s'élève à 5 ou 6%, il est donc important de contrôler tous les biens de ces catégories considérés comme pas ou peu habitables eu égard à leur état d délabrement et à l'absence d'élément de confort (eau, sanitaires...)
- Contrôle de la vacance : il existe presque 12% de logements vacants sur notre territoire (dont près de 21% d'appartements vacants) alors que le taux de vacance mesuré au niveau

national s'élève à 8% environ, il est important de contrôler ces biens afin de voir s'ils sont occupés ou bien réellement vacants (inhabités et vides de meubles)

Le service commun sera chargé de contrôler les habitations du territoire selon ces 2 axes de travail.

Ce contrôle s'effectuera à partir des rôles fiscaux ainsi que sur le terrain avec appui des services communaux. Le service proposera aux communes les modifications jugées nécessaires, argumentées, pour validation par les Commissions Communales des Impôts Directs, puis il se chargera de transmettre ces demandes de modification aux services de la DGFIP pour application.

II- Etat des lieux matériel et humain

Un service d'observatoire fiscal existe actuellement à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, il est proposé de le mettre à disposition des communes intéressées.

Ce service a été mis en place progressivement en 2013 et 2014 :

- Recrutement d'un agent chargée de suivre toutes les ressources de la collectivité notamment celles fiscales fin 2012
- Achat d'un logiciel d'observatoire fiscal et formation des agents en 2013
- Mission d'accompagnement dans les actions d'optimisation et de mise en place de la CCID avec notamment la réalisation d'un diagnostic fiscal du territoire de la CCVH, en 2014 et 2015

Aujourd'hui ce service est constitué des éléments suivants :

- un agent type de profil catégorie B travaillant à 50% de son temps sur cette mission,
- un responsable de service type de profil catégorie A travaillant à 10% de son temps sur cette mission,
- un logiciel dédié acquis pour un montant de 10 500€ HT et dont la maintenance annuelle s'élève à 2 369€ par an

III – Evaluation et modalités de répartition du coût du service commun

Evaluation du coût de l'observatoire fiscal :

NATURE DEPENSES	COÛT TOTAL	COÛT ANNUEL /AMORTI
Logiciel	10 500€ HT	2 100€ (sur 5 ans)
Maintenance logiciel	2 369€	2 369€
Chargé de l'Observatoire fiscal (50% ETP)	17 500€	17 500€
Responsable Observatoire fiscal (10% ETP)	5 960€	5 960€
Charges annuelles de fonctionnement et de formation pour service commun (« coût environné »)	8 583€ (soit un coût journalier de 34€ basé sur une année de 256 jours)	8 583€
TOTAL		36 512€

Il est proposé de répartir la somme prévisionnelle totale de 36 512€ selon les principes suivants :

- ✓ Un tiers de la charge du service commun reviendrait à la CCVH, soit 12 170.70€
- ✓ Deux tiers de la charge du service commun reviendrait aux communes, soit 24 341.30€

La répartition entre communes serait faite en fonction d'une **part fixe (50% du total à la charge des communes, soit 12 170.65€)** et d'une **part variable (50% du total à la charge des communes, soit 12 170.65€)** ; concernant la part variable elle serait calculée en fonction du

nombre de locaux vacants et du nombre de locaux classés en catégorie 7 et 8 de chaque commune par rapport à l'ensemble des communes adhérents au service commun:

- ✓ La part variable serait calculée en se basant à 70% sur les locaux vacants, soit un montant 8 519.45€ réparti sur les communes adhérentes en fonction de leur nombre de locaux vacants
- ✓ La part variable serait calculée en se basant à 30% sur les locaux classés en catégorie 7-8, soit un montant de 3 651.20€ réparti sur les communes adhérentes en fonction de leur nombre de locaux classés en catégorie 7 et 8

Des simulations ont été réalisées en fonction des données fiscales 2014 sur les communes qui se sont aujourd'hui positionnées sur ce service commun :

COMMUNE	VACAN CE	CAT 7/8	% VACAN CE		PART FIXE	PART VARIABLE		COUT TOTAL
			% VACAN CE	% CAT 7/8		70%	VARIABL E 30%	
ANIANE	214	257	12,2	15,3	1 014,22 €	1 043,60 €	557,55 €	2 615,37 €
ARGELLIERS	42	36	2,4	2,1	1 014,22 €	204,82 €	78,10 €	1 297,14 €
AUMELAS	36	25	2,1	1,5	1 014,22 €	175,56 €	54,24 €	1 244,02 €
GIGNAC	407	298	23,3	17,7	1 014,22 €	1 984,78 €	646,50 €	3 645,50 €
LE POUGET	106	157	6,1	9,3	1 014,22 €	516,92 €	340,61 €	1 871,75 €
MONTPEYROU X	76	98	4,4	5,8	1 014,22 €	370,62 €	212,61 €	1 597,45 €
POUZOLS	50	27	2,9	1,6	1 014,22 €	243,83 €	58,58 €	1 316,63 €
PUECHABON	48	63	2,7	3,7	1 014,22 €	234,08 €	136,68 €	1 384,97 €
ST PAUL ET VALMALLE	54	40	3,1	2,4	1 014,22 €	263,34 €	86,78 €	1 364,34 €
ST ANDRE DE SANGONIS	355	282	20,3	16,8	1 014,22 €	1 731,20 €	611,79 €	3 357,21 €
ST JEAN DE FOS	151	214	8,6	12,7	1 014,22 €	736,37 €	464,26 €	2 214,85 €
ST PARGOIRE	208	186	11,9	11,1	1 014,22 €	1 014,34 €	403,52 €	2 432,08 €
TOTAL	1747	1683	100,0	100,0	12 170,65 €	8 519,45 €	3 651,20 €	24 341,30 €

PART TOTALE COMMUNALE		Estimation gain financier annuel
COMMUNE	COÛT TOTAL	Récupération catég7-8 en catég 6
ANIANE	2 615,37 €	12 257,60 €
ARGELLIERS	1 297,14 €	1 883,76 €
AUMELAS	1 244,02 €	1 571,68 €
GIGNAC	3 645,50 €	14 030,44 €
LE POUGET	1 871,75 €	9 896,32 €
MONTPEYROUX	1 597,45 €	5 055,32 €
POUZOLS	1 316,63 €	1 658,16 €
PUECHABON	1 384,97 €	3 051,24 €
ST PAUL ET VALMALLE	1 364,34 €	1 729,60 €
ST ANDRE DE SANGONIS	3 357,21 €	14 810,64 €
ST JEAN DE FOS	2 214,85 €	10 071,16 €
ST PARGOIRE	2 432,08 €	11 477,40 €
TOTAL	24 341,30 €	87 493,32 €

La part communale variera en fonction du nombre de communes et du coût évalué du service commun. Il faudra aussi prévoir une ré évaluation annuelle du montant du service commun afin d'actualiser les charges en cours de convention.

IV – Modalités de fonctionnement du service commun

Le service commun pourra être géré au niveau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en tant que service mis à disposition des communes adhérentes à l'observatoire fiscal mutualisé.

La présente convention devra être prévue pour une durée correspondant au mandat électoral soit environ 5 ans, car le travail de ce service commun ne peut s'envisager que sur la durée, il n'est pas possible de quantifier exactement le temps passé sur chacune des communes.

Des pénalités seront à prévoir en cas de rupture de la convention avant son terme. De même un « ticket d'entrée » pourra être prévu pour les nouveaux adhérents au service commun.

Ce service peut être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2016, si le poste de chargé de l'observatoire fiscal est pourvu à cette date.

Pour mener à bien les enjeux et finalités de la présente convention, la commune s'engagera à mettre à disposition de l'EPCI toutes les informations nécessaires pour les missions qui lui sont confiées.

Elle devra notamment désigner un interlocuteur référent pour faciliter les échanges, les interventions terrains ainsi que la communication d'information.

Cet interlocuteur devra :

- Participer aux réunions organisées
- Recenser ou faire recenser la matière imposable sur le terrain de sa commune pour permettre l'actualisation des données de la fiscalité locale
- Assurer le lien avec la Commission Communale des Impôts Directs pour la révision de l'évaluation des impôts ménages (taxes foncières et taxe d'habitation)

Des outils de suivi du service commun seront mis en place :

- Tableaux de bord de suivi : évolution des locaux classés en catégories 7-8 et des locaux vacants de chaque commune
- Compte rendus annuels établi pour chaque commune sur le travail mené par le service commun

Elaboration du Schéma intercommunal de mutualisation des services**Groupe de travail « Opérations d'aménagement »****[Fiche projet]****I- Contexte et objectifs**

Les services de la Communauté de communes assurent des prestations de délégation de maîtrise d'ouvrage depuis le mois de mars 2006. Le règlement a été adopté par le Conseil Communautaire du 13 mars 2006. Le règlement définit les éléments suivants :

- La communauté de communes peut se porter mandataire de maîtrise d'ouvrage des opérations communales intégrées dans un programme d'investissement global d'intérêt commun à plusieurs communes ou à une commune et à la Communauté de communes.
- Le mandat s'effectue dans le cadre d'une convention spécifique à chaque opération qui fixe le contenu de l'opération, son plan de financement et les conditions de son suivi.
- La commune mandante prend en charge financièrement la partie non financée sous forme de subventions publiques ou de partenariats particuliers de l'opération. Elle prend également en charge les frais financiers afférents à la conduite et à l'avance de financement de l'opération par la communauté de communes
- La commune délégataire prend part aux frais de suivi de l'opération par les services de la Communauté de communes suivant un barème fixé en fonction du montant du projet toutes charges, issu du montant des travaux suite à l'attribution des marchés aux entreprises.

Depuis mars 2006, vingt et une conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été actées :

- Quinze mandats ont été achevés :
 - ✓ Requalification de la Place Etienne Sanier sur la commune d'Aniane,
 - ✓ Requalification de la Place du Portal sur la commune de Saint Guilhem-le-Désert,
 - ✓ Réfection de la Calade du Chemin du Bout du Monde sur la commune de Saint Guilhem le Désert,
 - ✓ Requalification de la place du Griffon et de la Grand Rue Sainte Catherine sur la commune de Le Pouget,
 - ✓ Requalification des abords de la Chapelle et de la Place de l'église sur la commune de Lagamas,
 - ✓ Requalification des ruelles du cœur ancien sur la commune de Saint Jean de Fos,
 - ✓ Création d'une aire de stationnement – Argileum sur la commune de Saint Jean de Fos,
 - ✓ Sécurisation de la Grand Rue sur la commune de Jonquières,
 - ✓ Requalification du quai de font Pétourle sur la commune de Bélarga,

- ✓ Viabilisation du quartier des aires sur la commune de Pouzols,
- ✓ Sécurisation de l'entrée RD27 sur la Commune de La Boissière,
- ✓ Aménagement de l'office de tourisme – Saint Guilhem le Désert,
- ✓ Requalification des ruelles du cœur ancien sur la commune d'Argeliers,
- ✓ Sécurisation de la route départementale sur la commune de Saint Guiraud
- ✓ Sécurisation de la route départementale sur la commune d'Aumelas
- Quatre conventions n'ont pas abouti
 - ✓ Requalification de la RN109 sur la commune de Saint André de Sangonis
 - ✓ Requalification des entrées Nord et Sud sur la commune de Saint Guilhem le Désert
 - ✓ Requalification de la Place de la mairie et de l'avenue de la calade sur la commune de Vendémian
 - ✓ Requalification des places de la Pradette et du jeu de Ballon sur la commune de Saint bauzille de la Sylve
- Deux conventions sont en cours de réalisation :
 - ✓ Requalification des rues du cœur ancien sur la commune d'Aniane.
 - ✓ Valorisation de l'ancien espace ferroviaire sur la commune de Campagnan

La durée moyenne des opérations (établie sur les mandats aboutis) est de 25 mois à partir de la signature de la convention avec une durée moyenne de chantier de 6 mois.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces mandats, il apparaît que :

- Les opérations étaient limitées à des opérations d'intérêts communs entre la commune et la Communauté de communes et donc restreintes à de l'aménagement de l'espace public (de type infrastructure) dans le cadre de ses compétences d'aménagement du territoire et de l'opération grand site de France et de ce fait ne répondant pas aux besoins de certaines communes (construction d'équipement public par exemple)
- La rémunération forfaitaire liée au montant toutes taxes comprises des travaux apparaissait insuffisante dans le cadre du suivi de certaines opérations et ne couvrait pas les frais des services de la communauté

De ce fait, il est envisagé de mettre en œuvre un service mutualisé d'opérations d'aménagement intervenant sur l'ensemble des domaines de construction (neuve ou réhabilitation) et d'infrastructure. Il aura pour objectif d'accompagner le maître d'ouvrage tout au long de la réalisation de l'opération, la commune conservant l'ensemble de son pouvoir de décision pour opérer les différents choix à faire et gérer l'opération tout en se faisant aider et conseiller :

- analyse de la demande, définition du besoin et programmation,
- montage financier de l'opération,
- pilotage technique et administratif permanent de l'opération dans les relations avec les interlocuteurs institutionnels, les opérateurs et les usagers,
- organisation des acteurs du projet,
- commande des prestations,

- contrôle continu du respect des objectifs,
- préparation de l'exploitation de l'ouvrage.

La fonction assumée par le maître d'ouvrage nécessite la réunion de très nombreuses compétences dans des domaines multiples. Mais, contrairement aux autres fonctions qui sont prises en charge par des personnes pour lesquelles l'activité correspond à un métier (maître d'œuvre, entrepreneurs, etc.), l'exercice de la mission de maître d'ouvrage ne correspond pas à un métier. C'est l'une, parmi bien d'autres, des fonctions d'une collectivité publique.

I- Diagnostics

Dans le cadre de l'étude de mise en œuvre du service mutualisé « opérations d'aménagement », l'ensemble des communes du territoire (28 communes) ont été interrogées au mois d'avril 2015 sur leur perspective de lancement d'opérations d'aménagement. Pour chaque opération envisagée, il était demandé de préciser :

- Le type : bâtiment, infrastructure
- La nature : réhabilitation ou construction neuve
- Le volume financier estimé
- L'emprise
- L'échelle de temps de réalisation.

Six réponses ont été obtenues :

- Lagamas, Saint Guiraud, Saint Saturnin de Lucian : pas de projet d'aménagements à moyen terme,
- Argelliers : projet de construction d'un groupe scolaire (1 500 000 € HT)
- Saint Jean de Fos : projet de requalification de l'avenue du Monument aux Morts (600 000 € HT)
- Le Pouget : Réhabilitation du Camping de l'Affenage (1 350 000 HT)

II- Types de missions

A. Phase pré-opérationnelle

En amont d'une opération d'aménagement, le service serait mis à disposition, moyennant rémunération, des communes qui le souhaitent, pour engager pour leur compte les études de programmation en vue de définir notamment :

- le programme initial
- le montage opérationnel,
- les montages financiers possibles
- le calendrier opérationnel

B. Phase opérationnelle

Pour une opération d'aménagement, le service serait susceptible de prendre en charge, à la demande de la collectivité, l'ensemble du pilotage de l'opération d'aménagement depuis sa programmation

jusqu'à sa réception par la collectivité, pour des opérations sur l'espace public ou des équipements publics.

A ce titre, il serait chargé d'accompagner la commune sur

- la désignation de la maîtrise d'œuvre si nécessaire ou la réalisation de celle-ci en régie,
- la gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- le pilotage de la conception,
- le suivi des études opérationnelles,
- l'obtention des autorisations administratives,
- la gestion des marchés des divers intervenants (OPC, contrôleurs, SPS ...),
- la préparation des dossiers de consultation des entreprises,
- le suivi des travaux,
- la réception des travaux et du bon achèvement,

III- Modalités de mise en œuvre et financement

A. Mise en œuvre

La mise en œuvre de ce service mutualisé pourrait être envisagée dès 2016 selon les souhaits des maîtres d'ouvrages. Concernant le service opérations d'investissement & entretien du patrimoine communautaire, l'application de cette mise à disposition serait envisagée à effectif constant sous réserve de prise en charge de deux opérations par technicien sur une durée de 2 ans soit un total de six opérations sur la même période.

La mise à disposition descendante sera réalisée pour une opération donnée et une durée déterminée, elle se ferait par le biais d'une convention entre la commune et la communauté de communes.

B. Rémunération

Le mode de rémunération serait envisagé à la journée avec une décomposition du temps et du coût prévisionnel

- par phase :
 - ✓ Montage et programmation
 - ✓ Sélection d'un maître d'œuvre
 - ✓ Etudes de maîtrise d'œuvre
 - ✓ Réalisation des travaux et suivi des contrats
 - ✓ Année de parfaitement achèvement et quitus
- Par acteurs
 - ✓ Responsable de la mission
 - ✓ Chargé d'opération
 - ✓ Service spécialisé (prospective territoriale, etc.)

Exemple de décomposition

	Durée/tâche	Responsable de la mission		Chargé d'opération		Service spécialisé		Total coût par phase
		Jour	Coût	Jour	Coût	Jour	Coût	
Montage et programmation Mise au point programme Animation des réunions de programmation Bilan prévisionnel d'opération Assistance pour le montage financier Dossiers demande de financements								
Concours Rédaction des pièces Analyse des candidatures Réunion du jury Visite sur site et réponses Réunion de la Commission technique Rapport du conducteur d'opération Réunion du jury								
Études Mise au point de l'esquisse APS APD-PC (suivi) Pro/DCE Préparation et choix SPS, CT Préparation et choix assurances (DO, TRC...) Suivi financier et bilan								
Réalisation – suivi des contrats AO production des pièces Ouverture, analyse et négociations Démarrage du chantier Réunion hebdomadaire Suivi administratif et financier Suivi juridique Réception								
Année de parfait achèvement et quitus Levée des réserves Réunions régulières Problème exceptionnel (contentieux, DO) Solde et quitus								

Le coût journalier envisagé serait de 200 € (charges et environnement de travail compris).

Le règlement de la rémunération pour l'exécution des missions serait défini selon l'opération et en accord avec le maître d'ouvrage. Il pourrait être envisagé à la fin de l'exécution de la mission ou si le délai d'exécution est important, les prestations seraient réglées à intervalles réguliers.

C. Suivi et évaluation

Pendant la durée de la convention, un suivi serait établi avec un rythme semestriel sur le déroulement de :

- L'opération:
 - ✓ bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
 - ✓ calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
 - ✓ échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant,
 - ✓ **une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement** de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

- La mission :
 - ✓ bilan financier prévisionnel actualisé de la mission,
 - ✓ calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de la mission,

Elaboration du Schéma intercommunal de mutualisation des services**Groupe de travail « Ingénierie de proximité en matière d'urbanisme »****[Fiche projet]****I- Constat et objectifs :**

Face à un contexte législatif en perpétuel mouvement, les communes sollicitent de plus en plus le service Autorisation du Droit des Sols de la CCVH afin d'apporter une certaine expertise dans les domaines de l'urbanisme.

Les communes sont notamment confrontées à l'évolution obligatoire de leur document d'urbanisme et cherchent également à tendre vers une gestion qualitative de l'occupation de leur territoire (préservation des zones agricoles, respect des paysages, densification des centres urbains...)

Force est de constater que le service ADS ne possède pas les moyens humains suffisants pour répondre à ces attentes et surtout ces missions d'accompagnement ne relèvent pas des compétences transférées à la Communauté de communes.

Aussi il s'agit de clarifier le rôle que peut tenir la CCVH dans l'accompagnement des communes ; l'objectif étant de développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, une plate-forme de services à disposition des communes.

II- Types d'actions :

- Accompagnement à l'élaboration et/ou à la révision des documents d'urbanisme :
 - Rédaction de cahier des charges : recrutement des bureaux d'études
 - Assistance à l'analyse technique des offres
 - Participation à l'ensemble des réunions des groupes de travail et de pilotage (conseiller les élus dans leur choix, proposer des pistes de réflexion, apporter un retour d'expériences d'autres collectivités...)
 - Participation et conseil en matière de concertation des usagers du territoire (réunion publique, exposition, ballades urbaines...)
 - Relecture critique des documents produits (PADD, règlement...)

Cette mission n'est pas une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) mais un accompagnement technique. La commune doit être assistée d'un bureau d'étude spécialisé pour l'ensemble de la procédure.

- Information thématique des élus :
 - Trimestriellement proposer des réunions d'échanges entre élus sur des thèmes d'actualité : les effets de la loi ALUR, les agendas d'accessibilité, les formes urbaines, la préservation des zones agricoles, les lotissements, les ZAC....
- Mise à disposition de documents :
 - Modèles d'arrêtés (type arrêté de péril, interruptif de travaux...)
 - Modèles de convention (occupation du domaine public...)
- Réflexion fiscalité de l'urbanisme :
 - Réflexion individuelle avec chaque commune (définition de secteur à taxe d'aménagement majorée, élaboration de Plan Urbains Partenariaux...)

- Outils d'aide à la décision :
 - o Accompagnement dans l'élaboration de règlement local de publicité, plan local de déplacement, procédure de cession de voiries...

III- Modalités de mise en œuvre et financement :

Dans un premier temps il s'agit de recruter un poste supplémentaire au service urbanisme afin que l'ensemble de l'équipe puisse répondre aux nouvelles missions.

Coût d'un poste environné (charges et environnement de travail compris) : 45 000 euros / an

Par la suite il s'agira de s'interroger sur la nécessité de posséder un contrat annuel de consultance juridique (environ 20 000 euros), mais pour le moment et au vu du coût cette option n'est pas retenue.

Financement proposé selon le périmètre d'intervention (nombre de communes adhérentes) :

Proposition: modération selon les communes ayant ou non approuvé leur PLU

Il est évalué à 30 % le temps mobilisé à l'accompagnement des communes dans l'élaboration et/ou révision de leur document d'urbanisme. Sachant que les communes déjà sous le régime des PLU peuvent également être amenée à faire évoluer leur document.

Soit une part d'environ 25 % à affecter aux communes en révision générale de POS en PLU.

Soit 33 750 euros (75 %) pour toutes les communes adhérentes et 11 250 euros (25 %) supplémentaires pour les communes en révision de POS en PLU.

Nombre de communes adhérentes	Nombre de commune en PLU	Coût par commune	Nombre de commune en POS	Coût par commune
10	5	3 375 euros	5	5 625 euros
15	7	2 250 euros	8	3 655 euros
20	10	1 690 euros	10	2 815 euros
24	12	1 405 euros	12	2 340 euros

Afin de pérenniser le fonctionnement du service nécessitant un recrutement, les communes choisissant d'adhérer à cette prestation devront s'engager pour la durée du mandat, soit 5 ans. Afin d'organiser au mieux le travail du service et dans un souci d'équité il ne sera pas possible de conventionner sur cette thématique en cours de mandat.

Le service pourrait débuter en janvier 2016.

Des outils de suivi et d'évaluation seront mis en place, en concertation avec les communes adhérentes. Les indicateurs pourront être : le nombre de missions réalisées, le temps de travail effectué...

Elaboration du Schéma intercommunal de mutualisation des services

Groupe de travail « Banque de matériel »

[Fiche d'impact 5]

I. CONTEXTE / OBJECTIFS :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, la thématique « banque de matériel (travaux et matériel événementiel) » a été retenue. Quatorze communes ont montré leurs intérêts pour cette thématique : Aniane, Argelliers, La Boissière, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Saint Jean de Fos, Saint Guilhem le Désert, Saint Pargoire, Saint Paul et Valmalle, Tressan.

Seules 10 communes restent intéressées à ce jour.

Deux thèmes ont été identifiés dans la banque de matériel

- **Matériel de travaux et d'entretien :**
 - ✓ Mini-pelle, tractopelle pour réalisation de travaux de curage, de réfection provisoire de chemin ou de voirie,
 - ✓ camion de transport, benne, remorque, tonne à eau
 - ✓ tracteur avec épaveuse latérale ou broyeuse pour entretien des abords de voirie
 - ✓ nacelle,
 - ✓ Balayeuse de voirie
- **Matériel de manifestation et d'événementiel**
 - ✓ Estrades, podiums, gradins
 - ✓ Barnums
 - ✓ Tables, chaises
 - ✓ Sonorisation
 - ✓ Barrières

Au mois de mars 2015, les communes concernées ont été interrogées sur leurs besoins et la mise à disposition potentielle de matériel.

Huit communes sur quatorze (57 %) ont répondu soit en termes de besoins soit en termes de mise à disposition : Argelliers, Montpeyroux, Saint Jean de Fos, Saint Guilhem le Désert, Plaissan, Saint Paul et Valmalle, Saint Pargoire, Tressan.

Dans un premier temps (et à partir de janvier 2016), le contenu de ce service ne comprendra que le référencement du matériel et la mise en place et le partage d'une banque de données entre les communes intéressées. La mise en œuvre de ce service à minima n'engendrera donc pas de modalités particulières, elle sera menée conjointement entre le personnel des communes adhérentes et celui de la communauté de communes.

Au cours du mandat, les parties prenantes pourront approfondir le contenu du service « banque de matériel mutualisée » et les modalités de sa mise en œuvre.

II. MATERIEL DE MANIFESTATIONS ET EVENEMENTIELS

A. Diagnostics

En termes de mise à disposition, trois communes et la communauté sont prêtes à mettre du matériel à disposition

- Argelliers : estrades, barrières, tables, chaises
- Saint Jean de Fos : barrières, scènes
- Saint Paul et Valmalle : barrières, tables , chaises
- Communauté : tables, rampes de projecteur, sono, guirlande, pupitre, barnums, tables, grille expo

En termes de besoins, quatre communes ont émis divers besoins, seuls ont été retenus le matériel pouvant faire l'objet de prêt :

- Comptoir – bar
- Guirlandes, éclairage
- Barnums
- Scènes
- Barrières

B. Proposition de modalités de mise en œuvre (manifestations et événementiels)

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette banque de matériel, il peut être envisagé deux niveaux :

- A minima, la liste du matériel événementiel possédé par chaque commune pourrait être diffusée à toutes les communes. Les communes pourraient ainsi savoir « qui possède quoi » et les demandes de prêt de matériel se feraient de commune à commune comme cela est déjà le cas pour certaines. Une mise à jour de listing du matériel doit être assurée.
- Pour aller plus loin, une plate forme de réservation pourrait être mise en place, celle-ci permettrait la gestion du matériel événementiel de chaque commune par un seul et même outil. Les communes devraient indiquer les jours où elles souhaitent prêter leur matériel ou indiquer leur besoin. Cela impliquera une planification semestrielle ou annuelle des événements. Le matériel resterait stocké à la commune propriétaire de celui-ci et la commune l'ayant réservé devra se charger d'aller le récupérer et de le ramener. Le coût engendré est celui d'un logiciel de réservation. Pour les communes l'inconvénient étant de devoir planifier au semestre voir à l'année ses événements ainsi que ceux de leurs associations.



Il s'agit d'envisager une véritable mutualisation du matériel existant, qui peut être gérée à effectif constant par la Communauté, sous réserve du nombre de communes adhérentes et du volume de traitement des demandes

Le calendrier peut être proposé :

- **Référencement du matériel : 1er semestre 2016**
- **Réflexion et approfondissement sur le contenu du service commun et sa mise en oeuvre : au cours du mandat**

III. MATERIEL DE TRAVAUX

A. Diagnostics

Huit communes sur quatorze (57 %) ont répondu soit en termes de besoins soit en termes de mise à disposition : Argelliers, Montpeyroux, Saint Jean de Fos, Saint Guilhem le Désert, Plaissan, Saint Paul et Valmalle, Saint Pargoire, Tressan.

Il était proposé de mutualiser uniquement le gros matériel (tracteur, tracto-pelle, camion benne, balayeuse)

En termes de mise à disposition, trois communes et la communauté sont prêtes à mettre du matériel à disposition

- Argelliers : petit matériel espaces verts
- Saint Jean de Fos : tractopelle, broyeuse
- Saint Paul et Valmalle : Camion benne, balayeuse
- Communauté : tracteur, broyeur, épareuse

En termes de besoins, quatre communes ont émis divers besoins, seul a été retenu le « gros » matériel de travaux pouvant faire l'objet de mutualisation :

- Tractopelle
- Broyeuse - épareuse
- Balayeuse de voirie
- nacelles
- Camion
- Hydrocurage
- Communauté : Balayeuse
-

B. Proposition de modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre, il s'avère nécessaire d'affiner les besoins et les mises à dispositions de manières géographique, quantitative et périodique (y comprise la saisonnalité) avec les communes concernées. La mise en place d'une telle démarche nécessite l'existence d'un service coordonnateur afin d'assurer la gestion des plannings d'intervention, la détermination et le suivi des tâches.

Le matériel mis à disposition s'accompagnant obligatoirement de personnels qualifiés, il est donc important dans les étapes suivantes de connaître le personnel que la commune souhaite mutualiser et de définir la durée de mise à disposition

Les modalités de financement seront basées sur un coût journée personnel et matériel

Le calendrier de mise en œuvre selon les souhaits des communes concernées pourraient être le suivant :

- **Référencement du matériel et identification du personnel : 1er semestre 2016:**
- **Réflexion et approfondissement sur le contenu du service commun et sa mise en œuvre : au cours du mandat**